

La convocation relative à la réunion du Conseil Municipal du dix-neuf janvier deux mille vingt et un à dix-neuf heures trente a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil le treize janvier deux mille vingt et affiché le même jour à la porte de la mairie.

Le Maire, Marc LABEGUERIE,

* *

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Le dix-neuf janvier deux mille vingt et un, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de JATXOU, régulièrement convoqués le treize janvier, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M. LABEGUERIE Marc, Maire.

Etaient présents : ACHERITEGUY MH - BALDAQUIN A - CALVET JC - CASTANCHOA X - DE LA ROSA R - Mr DUPEYRON X - GALLET F - LABEGUERIE M - NINOUS P - ORMAECHEA C - PERSEVAL P - SOUBIES M - URRUTY M.

Absents excusés : - Mmes ELISSALDE L (procuration à Mr LABEGUERIE) - ELIZALDE M

Secrétaire de séance : Mr GALLET François

Les membres présents signent ensuite le registre des délibérations.

Ordre du Jour :

- 1/Désignation du secrétaire de séance
- 2/ Adoption du Procès-Verbal de la dernière séance
- 3 /Compte-rendu des décisions du maire dans le cadre de ses délégations
- 4/ Dossiers urbanisme
- 5/ Création d'un emploi non permanent d'agent polyvalent administratif et comptable
- 6/ Création d'emploi (dans le cadre d'un avancement de grade)
- 7/ Plan de formation mutualisé
- 8/ Adhésion assurance statutaire
- 9/ Entretien éclairage public - gros entretien - Programme "Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2020
- 10/ Rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement
- 11/Point sur programmes et affaires en cours
- 12/Questions diverses

O/J n°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité des membres présents, Mr François GALLET est désigné secrétaire de séance.

O/J N°2 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le compte-rendu de la séance précédente. En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Les membres présents signent ensuite le registre des délibérations.

O/J n°3 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATION

Mr le Maire informe les membres du conseil des décisions prises.

O/J n°5 2021 01 : Objet de la Délibération: CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT POLYVALENT ADMINISTRATIF ET COMPTABLE EN COLLECTIVITE

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'agent polyvalent administratif et comptable en collectivité à temps non complet pour assurer la continuité du service administratif

L'emploi serait créé pour la période du 1^{er} février 2021 au 31 janvier 2022.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 24 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Agent polyvalent administratif et comptable en collectivité	Adjoint administratif	C	1	24 h	Art 3.I 1 ^o de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3.I 1^o de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté

- du traitement afférent à l'indice brut 356

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

DÉCIDE - la création à compter du 1^{er} février 2021 d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent polyvalent administratif et comptable en collectivité représentant 24 h de travail par semaine en moyenne,

- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 356

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOPTE l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 21/01/2021
- Publiée ou notifiée le 21/01/2021

O/J n°6 2021 02 : OBJET DE LA DELIBERATION : CREATION D'EMPLOI (DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE)

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'agent d'entretien polyvalent.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DECIDE la création, à compter du 1^{er} mars 2021, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 21/01/2021
- Publiée ou notifiée le 21/01/2021

O/J n°7 2021 03 : OBJET DE LA DELIBERATION: PLAN DE FORMATION MUTUALISE

Le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire du Département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil municipal, après avis du Comité technique intercommunal émis en dernier lieu le 10 décembre 2020 adopte le plan de formation mutualisé.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 21/01/2021
- Publiée ou notifiée le 21/01/2021

O/J n°8 2021 04 : OBJET DE LA DELIBERATION: ADHESION ASSURANCE STATUTAIRE

Le Maire rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) ASSURANCE comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés :

un contrat concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL** :

Le taux d'assurance est fixé à **5,93%** et comprend **toutes les garanties** : Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail dans le seul cas de la maladie ordinaire + Infirmité de guerre

un contrat concernant les **agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale** (effectuant plus ou moins de 150 heures de travail par trimestre) :

Le taux d'assurances est fixé à **0,9 %**. et comprend **toutes les garanties**: Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat (tous les risques sont couverts, avec une franchise de 15 jours pour la seule maladie ordinaire).

Les nouveaux contrats prennent effet **au 1^{er} janvier 2021** pour une **durée de 5 ans** avec un maintien des taux garantis pendant 3 ans.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** l'adhésion aux deux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du **1^{er} janvier 2021** pour une durée de 5 ans,

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 21/01/2021
- Publiée ou notifiée le 21/01/2021

O/J n°9 2021 05 : Objet de la Délibération: ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC - GROS ENTRETIEN - PROGRAMME "GROS ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC - (COMMUNES) 2020

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,
DECIDE de procéder aux travaux de remplacement d'une lanterne - Murrukenia et charge le SYNDICAT d'ENERGIE de l'exécution des travaux,
APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se composant comme suit :

- Montant des travaux T.T.C	679,16 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	33,96 €
- Frais de gestion du SDEPA	28,30 €
TOTAL	741,42 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation Syndicat	297,14 €
- T.V.A. préfinancée par SDEPA	118,85 €
- Participation de la Commune aux travaux à financer sur fonds propres (*)	297,13 €
- Participation de la Commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	28,30 €
TOTAL	741,42 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 21/01/2021
- Publiée ou notifiée le 21/01/2021

O/J n°10 2021 06: Objet de la Délibération: RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES

Les rapports 2019 sur le prix et la qualité des services suivants ont été présentés au conseil municipal :

- rapport sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable et de l'assainissement

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 21/01/2021
- Publiée ou notifiée le 21/01/2021

A vingt-trois heures, l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

La présente séance comprend 6 délibérations :

N° délibération	Rubrique/Libellé de la délibération	Date de la séance	N° page
1/ 2021-01	Création d'un emploi non permanent d'Agent polyvalent administratif et comptable en collectivité	19/01/2021	2
2/ 2021-02	Création d'emploi (dans le cadre d'un avancement de grade)	19/01/2021	3
3/ 2021-03	Plan de formation mutualisé	19/01/2021	3
4/ 2021-04	Adhésion assurance statutaire	19/01/2021	4
5/ 2021-05	Entretien éclairage public - gros entretien - Programme "Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2020	19/01/2021	5
6/ 2021-06	Rapport sur le prix et la qualité des services	19/01/2021	5

EMARGEMENTS

NOMS-PRENOMS	SIGNATURE	OBSERVATIONS
ACHERITEGUY Marie-Hélène		
BALDAQUIN Anne		
CALVET Jean-Claude		
CASTANCHOA Xabi		
DE LA ROSA Régine		
DUPEYRON Xavier		
ELISSALDE Laurence		
ELIZALDE Maialen		Excusée
GALLET François, le secrétaire de séance		
LABEGUERIE Marc, le Maire		
NINOUS Pierre		
ORMAECHEA Céline		
PERSEVAL Philippe		
SOUBIES Murielle		
URRUTY Manuel		

La convocation relative à la réunion du Conseil Municipal du vingt-cinq février deux mille vingt et un à dix-neuf heures a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil le dix-neuf février deux mille vingt et affiché le même jour à la porte de la mairie.

Le Maire, Marc LABEGUERIE,

* *

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Le vingt-cinq février deux mille vingt et un, à dix-neuf heures , les membres du conseil municipal de la Commune de JATXOU, régulièrement convoqués le dix-neuf février, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M. LABEGUERIE Marc, Maire.

Etaient présents : ACHERITEGUY MH - BALDAQUIN A - CALVET JC - CASTANCHOA X - DE LA ROSA R - Mr DUPEYRON X – ELISSALDE L- GALLET F - LABEGUERIE M - NINOUS P - ORMAECHEA C- PERSEVAL P - SOUBIES M - URRUTY M.

Absents excusés : - Mme ELIZALDE M

Secrétaire de séance : Mr GALLET François

Les membres présents signent ensuite le registre des délibérations.

Ordre du Jour :

- 1/Désignation du secrétaire de séance
- 2/ Adoption du Procès-Verbal de la dernière séance
- 3 /Compte-rendu des décisions du maire dans le cadre de ses délégations
- 4/ Dossiers urbanisme
- 5/ Approbation des Comptes de Gestion 2020 (budget communal, cimetière, Multiple rural)
- 6/ Vote des Comptes Administratifs 2020 (budget communal, cimetière, Multiple rural)
- 7/Autorisation à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget
- 8/ Attribution fonds de concours « accessibilité »
- 9/ Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition temporaire de toits publics pour l'installation et l'exploitation de toitures solaires photovoltaïques avec la société I-ENER.
- 10/ Convention de mutualisation en matière d'usages numériques avec la communauté d'agglomération pays basque.
- 11/ Caisse Nationale d'Allocations Familiales : Convention Territoriale Globale du territoire ERROBI.
- 12/ Avis sur le projet arrêté de Plan de Déplacements Urbains
- 11/Point sur programmes et affaires en cours
- 12/Questions diverses

O/J n°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité des membres présents, Mr François GALLET est désigné secrétaire de séance.

O/J N°2 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le compte-rendu de la séance précédente. En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.
Les membres présents signent ensuite le registre des délibérations.

O/J n°3 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATION

Mr le Maire informe les membres du conseil des décisions prises.

**O/J 5-2021 07 : Objet de la Délibération: APPROBATION DES COMPTES DE GESTION
2020 - COMMUNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMMUNE DE JATXOU
N°5a**

Séance du 25 février 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-cinq février, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc LABEGUERIE, Maire de Jatxou

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	14	14
	Pour :	14
	Contre :	0
	Abstentions :	0

Etaient présents :

M. LABEGUERIE Marc, Mme ACHERITEGUY Marie Hélène, Mme BALDAQUIN Anne Marie, M. CALVET Jean-Claude, M. CASTANCHOA Xabi, Mme DE LA ROSA Régine, M. DUPERYRON Xavier, Mme ELISSALDE Laurence, M. GALLET François, M. NINOUS Pierre, Mme ORMAECHEA Céline, M. PERSEVAL Philippe, Mme SOUBIES Murielle, M. URRUTY Manuel

Procuration(s) :

Etaient absent(s) :

Date de la convocation
19 février 2021

Etaient excusé(s) :
Mme ELIZALDE Maialen

Date d'affichage
19 février 2021

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le A été nommé(e) secrétaire de séance : M. GALLET François

01 mars 2021
et publication du
01 mars 2021

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020

M. Marc LABEGUERIE, Maire de Jatxou expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mme GABARRUS Christine, comptable public à la clôture de l'exercice.

M. Marc LABEGUERIE, Maire de Jatxou le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2020 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à JATXOU

Le Maire, Marc LABEGUERIE



ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 01/03/2021
- Publiée ou notifiée le 01/03/2021

**O/J 5- 2021 08 : Objet de la Délibération: APPROBATION DES COMPTES DE GESTION
2020 - CIMETIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE DE CIMETIERE DE JATXOU
N°5b

Séance du 25 février 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-cinq février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc LABEGUERIE, Maire de Jatxou.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	14	14
		Pour : 14
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

M. LABEGUERIE Marc, Mme ACHERITEGUY Marie Hélène, Mme BALDAQUIN Anne Marie, M. CALVET Jean-Claude, M. CASTANCHOA Xabi, Mme DE LA ROSA Régine, M. DUPREYRON Xavier, Mme ELISSALDE Laurence, M. GALLET François, M. NINOUS Pierre, Mme ORMAECHEA Céline, M. PERSEVAL Philippe, Mme SOUBIES Murielle, M. URRUTY Manuel,

Procuration(s) :

Etaient absent(s) :

Date de la convocation
19 février 2021

Etaient excusé(s) :

Mme ELIZALDE Maialen

Date d'affichage
19 février 2021

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le A été nommé(e) secrétaire de séance : M. GALLET François

et publication du

01 mars 2021
01 mars 2021

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020

M. Marc LABEGUERIE, Maire de Jatxou expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mme GABARRUS Christine, comptable public à la clôture de l'exercice.

M. Marc LABEGUERIE, Maire de Jatxou le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2020 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Jatxou

Le Maire Marc LABEGUERIE



ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 01/03/2021
- Publiée ou notifiée le 01/03/2021

**O/J 5- 2021 09 : Objet de la Délibération: APPROBATION DES COMPTES DE GESTION
2020 - MULTIPLE RURAL DENEN ETXEA**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE DE MULTIPLE RURAL DENEN ETXEA JATXOU
N°5c**

Séance du 25 février 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-cinq février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc LABEGUERIE, Maire de Jatxou

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	14	14
	Pour :	14
	Contre :	0
	Abstentions :	0

Etaient présents :

M. LABEGUERIE Marc, Mme ACHERITEGUY Marie Hélène, Mme BALDAQUIN Anne Marie, M. CALVET Jean-Claude, M. CASTANCHOA Xabi, Mme DE LA ROSA Régine, M. DUPEYRON Xavier, Mme ELISSALDE Laurence, M. GALLET François, M. NINOUS Pierre, Mme ORMAECHEA Céline, M. PERSEVAL Philippe, Mme SOUBIES Murielle, M. URRUTY Manuel

Procuration(s) :

Etaï(en)t absent(s) :

Date de la convocation
19 février 2021

Etaï(en)t excusé(s) :

Mme ELIZALDE Maialen

Date d'affichage
19 février 2021

Acte rendu exécutoire après dépôt A été nommé(e) secrétaire de séance : M. GALLET François en Préfecture le

01 mars 2021
et publication du

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020

01 mars 2021

M. Marc LABEGUERIE, Maire de Jatxou expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mme GABARRUS Christine, comptable public à la clôture de l'exercice.

M. Marc LABEGUERIE, Maire de Jatxou le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2020 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à JATXOU

Le Maire, Marc LABEGUERIE



ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 01/03/2021
- Publiée ou notifiée le 01/03/2021

22/06

Commune de JATXOU - séance du conseil municipal du 25 février 2021

O/J 6-2021 10 : Objet de la Délibération: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - COMMUNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMMUNE DE JATXOU
N°6a

Séance du 25 février 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-cinq février, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc LABEGUERIE, Maire de Jatxou

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	13	13
	Pour :	13
	Contre :	0
	Abstentions :	0

Etaient présents :

Mme ACHERITEGUY Marie Hélène, Mme BALDAQUIN Anne Marie, M. CALVET Jean-Claude, M. CASTANCHOA Xabi, Mme DE LA ROSA Régine, M. DUPERYRON Xavier, Mme ELISSALDE Laurence, M. GALLET François, M. NINOUS Pierre, Mme ORMAECHEA Céline, M. PERSEVAL Philippe, Mme SOUBIES Murielle, M. URRUTY Manuel

Procuration(s) :

Etaient absent(s) :

Date de la convocation
19 février 2021

Etaient excusé(s) :

Mme ELIZALDE Maialen

Date d'affichage
19 février 2021

Acte rendu exécutoire après dépôt A été nommé(e) secrétaire de séance : M. GALLET François en Préfecture le

01 mars 2021	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
et publication du	Après avoir entendu en séance le rapport de M. Philippe PERSEVAL, président de séance, M. le maire ayant quitté la séance, Le conseil municipal
01 mars 2021	vote le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	269 828,73
	Réalisé :	163 539,63
	Reste à réaliser :	47 161,35
Recettes	Prévu :	269 828,73
	Réalisé :	205 983,61
	Reste à réaliser :	7 482,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	555 281,59
	Réalisé :	469 846,19
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	555 281,59
	Réalisé :	553 491,26
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	42 443,98
Fonctionnement :	83 645,07
Résultat global :	126 089,05

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, s'étant retiré lors du vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à JATXOU

Le Maire, Marc LABEGUERIE



ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 01/03/2021
- Publiée ou notifiée le 01/03/2021

O/J 6-2021 11 : Objet de la Délibération: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - CIMETIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE DE CIMETIERE DE JATXOU
N°6b

Séance du 25 février 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-cinq février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc LABEGUERIE, Maire de Jatxou.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	13	13
	Pour :	13
	Contre :	0
	Abstentions :	0

Etaient présents :

Mme ACHERITEGUY Marie Hélène, Mme BALDAQUIN Anne Marie, M. CALVET Jean-Claude, M. CASTANCHOA Xabi, Mme DE LA ROSA Régine, M. DUPEYRON Xavier, Mme ELISSALDE Laurence, M. GALLET François, M. NINOUS Pierre, Mme ORMAECHEA Céline, M. PERSEVAL Philippe, Mme SOUBIES Murielle, M. URRUTY Manuel,

Procuration(s) :

Etaient absent(s) :

Date de la convocation
19 février 2021

Etaient excusé(s) :

Mme ELIZALDE Maialen

Date d'affichage
19 février 2021

Acte rendu exécutoire après dépôt A été nommé(e) secrétaire de séance : M. GALLET François en Préfecture le

01 mars 2021	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
et publication du	Après avoir entendu en séance le rapport de M. Philippe PERSEVAL, président de séance, M. le maire ayant quitté la séance, Le conseil municipal

vote le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :
Investissement

Dépenses	Prévu :	34 143,47
	Réalisé :	34 143,26
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	34 143,47
	Réalisé :	16 539,48
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	34 470,47
	Réalisé :	16 668,67
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	34 470,47
	Réalisé :	16 668,67
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-17 603,78
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	-17 603,78

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire s'étant retiré lors du vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Jatxou

Le Maire Marc LABEGUERIE



ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 01/03/2021
- Publiée ou notifiée le 01/03/2021

2021/07

Commune de JATXOU - séance du conseil municipal du 25 février 2021

**O/J 6-2021 12 : Objet de la Délibération: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 -
MULTIPLE RURAL DENEN ETXEA**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE DE MULTIPLE RURAL DENEN ETXEA JATXOU
N° 6 C
Séance du 25 février 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-cinq février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc LABEGUERIE, Maire de Jatxou

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	13	13
	Pour :	13
	Contre :	0
	Abstentions :	0

Etaient présents :

Mme ACHERITEGUY Marie Hélène, Mme BALDAQUIN Anne Marie, M. CALVET Jean-Claude, M. CASTANCHOA Xabi, Mme DE LA ROSA Régine, M. DUPEYRON Xavier, Mme ELISSALDE Laurence, M. GALLET François, M. NINOUS Pierre, Mme ORMAECHEA Céline, M. PERSEVAL Philippe, Mme SOUBIES Murielle, M. URRUTY Manuel

Procuration(s) :

Etais(en)t absent(s) :

Date de la convocation
19 février 2021

Etais(en)t excusé(s) :

Mme ELIZALDE Maialen

Date d'affichage
19 février 2021

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le A été nommé(e) secrétaire de séance : M. GALLET François

et publication du

01 mars 2021

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Philippe PERSEVAL, président de séance,
M. le maire ayant quitté la séance,
Le conseil municipal

vote le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	25 498,27
	Réalisé :	25 497,96
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	25 498,27
	Réalisé :	14 189,27
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	17 631,15
	Réalisé :	5 571,67
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	17 631,15
	Réalisé :	17 770,59
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-11 308,69
Fonctionnement :	12 198,92
Résultat global :	890,23

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

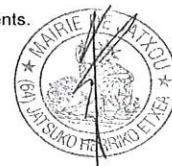
Le Maire, s'étant retiré lors du vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à JATXOU

Le Maire, Marc LABEGUERIE



ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 01/03/2021

- Publiée ou notifiée le 01/03/2021

O/J 7- 2021 13 : Objet de la Délibération : AUTORISATION A MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 94 149.50 €. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Le Maire expose à l'assemblée que les dépenses nécessaires concernées sont :

- | | |
|---|------------|
| - Travaux à BAKEA par l'entreprise URRUTY | 3 973.19 € |
| - Travaux à BAKEA par l'entreprise JPCE | 3 482.63 € |

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

AUTORISE Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations suivantes :

- 3 973.19 € au compte 2132 Immeuble de rapport
- 3 482.63 € au compte 2132 Immeuble de rapport

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 01/03/2021
- Publiée ou notifiée le 01/03/2021

O/J 8- 2021 14 : Objet de la Délibération: ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS « ACCESSIBILITE » PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 VI ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à ses communes membres, adopté par délibération du Conseil communautaire n°OJ19 du 28 septembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 octobre 2020, par laquelle la Communauté d'Agglomération Pays Basque a attribué un fonds de concours « Accessibilité » de 8 000 € pour Mise en accessibilité du cimetière avec rampe PMR suite à la demande formulée par la Commune ;

Considérant que le versement d'un fonds de concours nécessite la délibération concordante de la Commune et de la Communauté d'Agglomération ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

- approuve l'attribution par la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'un fonds de concours « Accessibilité » de 8 000 € pour Mise en accessibilité du cimetière avec rampe PMR;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante jointe en annexe.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 01/03/2021
- Publiée ou notifiée le 01/03/2021

O/J 9- 2021 15 : Objet de la Délibération : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE TOITS PUBLICS POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE TOITURES SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES AVEC LA SOCIETE I-ENER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SAS I-ENER est une société citoyenne de production d'énergie renouvelable sur le territoire du Pays Basque, existant depuis octobre 2014. Elle œuvre dans les domaines de la Transition Energétique et de l'Economie Sociale et Solidaire. I-ENER exploite des systèmes solaires photovoltaïques sur les toits publics du Pays Basque.

I-ENER et la commune de JATXOU ont travaillé ensemble afin d'identifier les toits publics pouvant faire l'objet d'installations solaires photovoltaïques coopératives.

L'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques s'appliquant depuis le 1^{er} juillet 2017, I-ENER a manifesté spontanément à la collectivité son intérêt d'occuper des toitures de bâtiments publics afin d'y faire installer et exploiter des installations solaires photovoltaïques, dans les conditions suivantes :

- Durée minimale d'exploitation : 25 ans (avec plusieurs options à l'issue de la convention)
- Electricité injectée et vendue en totalité sur le réseau pour le compte de la SAS I-ENER.

Une toiture a été identifiée, celle du bâtiment communal du Trinquet.

CONSIDERANT que la collectivité s'est assurée, par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition temporaire de toits publics pour l'installation et l'exploitation de toitures solaires photovoltaïques avec la société I-ENER, annexée à la présente
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 01/03/2021
- Publiée ou notifiée le 01/03/2021

O/J 10- 2021 16 : Objet de la Délibération: CONVENTION DE MUTUALISATION EN MATIERE D'USAGES NUMERIQUES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE.

Par délibération du 1^{er} février 2020, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a renouvelé une convention avec le Syndicat mixte La Fibre64 afin de déployer un programme de services numériques.

Ce champ de coopération est ouvert aux communes membres de la Communauté d'Agglomération qui le souhaitent, pour la réalisation de tout ou partie des prestations suivantes :

- **Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP) :**
Accompagnement à la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données par la mise en place d'un délégué à la protection des données mutualisé entre le Syndicat Mixte La Fibre64 et ses membres : le Syndicat mixte La Fibre64 est désigné comme délégué à la protection des données de la commune.
- **Dématérialisation de la commande publique :**
Mise à disposition d'un profil acheteur sur la plateforme de marchés publics AMPA.
- **Dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité :**
Mise à disposition d'un tiers de télétransmission des actes et flux dématérialisés de la commune.
- **Inclusion numérique :**
Cet accompagnement prévoit notamment l'ingénierie, la coordination et l'animation des réseaux locaux d'inclusion numérique, une cartographie des lieux et services d'inclusion numérique situés sur le territoire, ainsi qu'un site ressources pour tous les aidants.
- **Webinaires :**
Mise à disposition d'une série de webinaires thématisés accessibles à l'ensemble des élus et des agents des communes membres de la Communauté d'Agglomération (intelligence artificielle, open data, identité numérique...).

Ces services numériques sont accessibles gratuitement aux communes, via une convention de mutualisation, renouvelable annuellement par tacite reconduction, conformément au projet annexé à la présente délibération.

Au vu de ce qui vient d'être exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- confirmer l'intérêt de la *commune de JATXOU* pour accéder aux services numériques suivants : (*cocher les cases correspondantes, en tout ou partie*)
 - Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP)*
 - Dématérialisation de la commande publique*
 - Dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité*
 - Inclusion numérique*
 - Webinaires*

- autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention de mutualisation correspondante, ainsi qu'à toutes les formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 01/03/2021
- Publiée ou notifiée le 01/03/2021

O/J 11- 2021 17 : Objet de la Délibération: CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE TERRITOIRE ERROBI / CAF POUR LA PERIODE 2020-2023- AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF, la Communauté d'Agglomération Pays Basque et les communes d'Arcangues, Bassussarry, Cambo les Bains, Espelette, Halsou, Itxassou, Jatxou, Larressore, Louhossoa, Souraïde, et Ustaritz.

La CTG optimise l'utilisation des ressources sur le territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

Un comité de pilotage est mis en place. Il fait le lien entre le projet global du territoire et les différents comités thématiques. Ces comités thématiques associent les acteurs locaux dans la mise en œuvre de cette dynamique sur le territoire.

La CTG permet également de rationaliser les instances partenariales existantes et de mieux mobiliser les financements. Tout son intérêt réside dans la démarche entre les acteurs, à différentes étapes :

- La préparation : s'approprier la démarche
- Le diagnostic partagé : identifier l'ensemble des ressources et des besoins et construire une vision commune du territoire et de ses priorités
- La définition du plan d'actions sur une période pluriannuelle de quatre ans
- Le pilotage et le suivi
- L'évaluation des actions mises en œuvre

A l'occasion du renouvellement du contrat enfance jeunesse, il est proposé, afin d'avoir un diagnostic plus large et cohérent de l'ensemble des problématiques de notre territoire, de signer avec la CAF, une Convention Territoriale Globale.

Aux objectifs visés par le CEJ (destiné à l'enfance et à la jeunesse) seront adjoints des objectifs, culturels, sociaux ou économiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la Convention Territoriale Globale
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention territoriale globale avec la CAF des Pyrénées-Atlantiques.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 03/03/2021
- Publiée ou notifiée le 03/03/2021

O/J 12-2021 18 : Objet de la Délibération : AVIS SUR LE PROJET ARRETE DE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS

Vu les articles L 1214-1 et suivants du Code des Transports, qui définissent l'objet et la portée des Plans de Déplacements Urbains (PDU),

Vu les statuts du Syndicat des Mobilités Pays Basque - Adour, dont le ressort territorial couvre 159 communes et dont fait partie la commune de JATXOU.

Vu le projet de PDU arrêté par le comité syndical du Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour le 06 février 2020,

Considérant que le PDU est un outil de planification urbaine et de mise en place d'une stratégie en matière de mobilités pour les dix années à venir, élaboré en coordination avec les documents de planification locaux,

Considérant que la commune de JATXOU partage les objectifs généraux du projet de PDU, visant à disposer d'un système de mobilité performant, vertueux d'un point de vue écologique et social,

Considérant qu'il est important de rendre un avis dans le cadre de la consultation en cours, pour laquelle un courrier a été reçu en mairie le dans le délai réglementaire de trois mois,

Ayant entendu l'exposé des éléments suivants :

Par délibération du 15 décembre 2017, le Syndicat des Mobilités Pays Basque - Adour s'est engagé dans l'élaboration de son Plan de Déplacements Urbains (PDU), conformément aux attendus réglementaires. Le Syndicat des Mobilités Pays Basque- Adour (SMPBA) est l'autorité organisatrice de la mobilité durable (AOMD). Il exerce la compétence mobilité par délégation de la Communauté d'Agglomération Pays-Basque et de la commune landaise de Tarnos. Le plan de déplacements urbains (PDU), que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) va faire évoluer en « Plan de Mobilité », est un document de planification de la politique de déplacements dont l'établissement est rendu obligatoire par le Code des Transports pour les ressorts territoriaux des AOMD d'agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Le plan de déplacements urbains détermine les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité. Il propose une stratégie globale de maîtrise du trafic automobile en faveur du développement des transports en commun et de l'usage de

la marche et du vélo, dans un objectif de réduction des nuisances environnementales, d'amélioration de la santé et de la sécurité, tout en renforçant la cohésion sociale et urbaine. C'est ainsi une opportunité de repenser le partage de l'espace public et la place respective des différents modes, et de manière large, l'aménagement et l'organisation du territoire en articulation avec la mobilité durable.

Le plan de déplacements urbains est un document de planification et de programmation qui définit un projet et une stratégie pour les mettre en œuvre à un horizon de 10 ans (avec évaluation à mi-parcours), ainsi qu'un plan d'actions qui en prévoit les modalités de mise en œuvre et de financement.

Il fixe sur le territoire les orientations d'aménagements et de services en collaboration avec les acteurs du territoire. Des ateliers thématiques ont permis d'associer les techniciens des collectivités partenaires à l'élaboration du document à plusieurs étapes, et la Commission Mobilités commune au SMPBA et à la CAPB a fait l'objet de 4 séances d'échanges et de travail dédiées à la construction du PDU en 2019.

En termes de concertation, l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains s'est appuyée notamment sur le dispositif de concertation élargi déployé dans le cadre de la démarche d'élaboration du Plan Climat par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Contenu du PDU

Le dossier de Plan de Déplacements Urbains ainsi élaboré se structure en trois parties, qui retracent les grandes étapes de la démarche, complétées par un document d'évaluation environnementale et des annexes (comportant notamment un volet « accessibilité » et une synthèse de la concertation).

Partie 1 : le contexte

- > Cadre et organisation de la démarche PDU
 - Positionnement dans le cadre réglementaire,
 - Lien avec les autres documents de programmation et de planification,
 - Organisation de la démarche.
- > Les grandes tendances nationales qui orientent le projet

Partie 2 : les différents diagnostics

1. Territoire

- > Analyse des fonctionnements du territoire :
 - Positionnements et dynamiques du territoire,
 - Pratiques de mobilité,
 - Contrastes saisonniers.

2. Thématiques

- > Usages et fonctionnements des services et infrastructures de mobilité :
 - Pratiques des modes actifs,
 - Transports en commun et nœuds multimodaux,
 - Ouverture du territoire aux échelles régionales, nationales et européennes,
 - Mobilité telle un service,
 - Services à vocation sociale et mobilité pour tous,
 - Usages collectifs de la voiture et électromobilité,
 - Réseaux de voirie et sécurité routière,
 - Stationnements,
 - Logistique.

3. État Initial de l'Environnement

> Etat des lieux du territoire d'un point de vue environnemental

Partie 3 : le projet proposé

1. Documents cadre

> Les orientations que doit considérer le PDU

2. Enjeux et ambitions

> Description du projet que se fixe le Syndicat des mobilités à un horizon 2030 :

- Transition(s) : Moins se déplacer, mieux se déplacer,
- Cohésion : Permettre à toutes et tous de se déplacer,
- Entraînement : Faire pour et avec les usagers.

3. Plan d'actions

> Détail des mesures destinées à mettre en œuvre le projet

Pour inscrire le territoire dans une trajectoire ambitieuse et cohérente avec les objectifs de transition énergétique et écologique définis par le Plan Climat, le PDU s'est construit sur la base de deux objectifs forts relatifs à :

- L'évolution des parts modales des déplacements,
- L'évolution du mix énergétique utilisé pour la mobilité.

Pour répondre à ces enjeux, le plan d'actions du PDU regroupe ainsi une centaine de fiches-actions.

La mise en œuvre du plan d'actions fera l'objet d'un suivi annuel assuré par le Syndicat des Mobilités.

Etapes à venir

A l'issue de l'arrêt du projet, le PDU est soumis à différentes étapes de consultation réglementaires :

- Avis de l'autorité environnementale (rendu le),
- Avis des Personnes Publiques Associées (présente consultation en cours :: les avis sont à formuler sous un délai de 3 mois ou seront réputés favorables),
- Puis enquête publique (d'une durée d'1 mois minimum, qui inclura les avis sur le PDU remis par les PPA).

A l'issue de cette période de consultation et d'enquête, le présent projet de PDU pourra être modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis émis par les personnes publiques. Il sera également complété afin d'être mis en conformité avec l'évolution en « Plan de Mobilité » prévue par la loi LOM pour une approbation après le 1^{er} janvier 2021.

Une fois ces modifications apportées, le Plan de Mobilité sera soumis au Comité syndical du SMPBA pour approbation et adoption définitive.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1- D'émettre un avis favorable sur le Plan de Déplacements Urbains arrêté par le SMPBA le 6 février 2020,
- 2- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 01/03/2021
- Publiée ou notifiée le 03/03/2021

A vingt-deux heures quinze, l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

La présente séance comprend 12 délibérations :

N° délibération	Rubrique/Libellé de la délibération	Date de la séance	N° page
1/ 2021-07	Approbation des comptes de gestion 2020 - commune	25/02/2021	8
2/ 2021-08	Approbation des comptes de gestion 2020 - cimetière	25/02/2021	9
3/ 2021-09	Approbation des comptes de gestion 2020 - multiple	25/02/2021	10
4/ 2021-10	Vote du compte administratif 2020 - commune	25/02/2021	11
5/ 2021-11	Vote du compte administratif 2020 - cimetière	25/02/2021	12
6/ 2021-12	Vote du compte administratif 2020 - multiple	25/02/2021	13
7/ 2021-13	Autorisation à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget	25/02/2021	14
8/ 2021-14	Attribution d'un fonds de concours « accessibilité » par la communauté d'agglomération pays basque	25/02/2021	14
9/ 2021-15	Autorisation donnée à monsieur le maire de signer la convention de mise à disposition temporaire de toits publics pour l'installation et l'exploitation de toitures solaires photovoltaïques avec la société I-ENER	25/02/2021	15
10/ 2021-16	Convention de mutualisation en matière d'usages numériques avec la communauté d'agglomération pays basque	25/02/2021	16
11/2021-17	Convention territoriale globale territoire Errobi / caf pour la période 2020-2023- autorisation de signature	25/02/2021	17
12/2021-18	Avis sur le projet arrêté de plan de déplacements urbains	25/02/2021	18

EMARGEMENTS

NOMS-PRENOMS	SIGNATURE	OBSERVATIONS
ACHERITEGUY Marie-Hélène		
BALDAQUIN Anne		
CALVET Jean-Claude		
CASTANCHOA Xabi		
DE LA ROSA Régine		
DUPEYRON Xavier		
ELISSALDE Laurence		
ELIZALDE Maialen		Excusée
GALLET François, le secrétaire de séance		
LABEGUERIE Marc, le Maire		
NINOUS Pierre		
ORMAECHEA Céline		
PERSEVAL Philippe		
SOUBIES Murielle		
URRUTY Manuel		

La convocation relative à la réunion du Conseil Municipal du dix-huit mars deux mille vingt et un à dix-neuf heures trente a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil le douze mars deux mille vingt et affiché le même jour à la porte de la mairie.

Le Maire, Marc LABEGUERIE,

* *

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 14

Le dix-huit mars deux mille vingt et un, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de JATXOU, régulièrement convoqués le douze mars, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M. LABEGUERIE Marc, Maire.

Etaient présents : ACHERITEGUY MH - BALDAQUIN A - CASTANCHOA X - DE LA ROSA R - Mr DUPEYRON X - ELISSALDE L- ELIZALDE M - GALLET F - LABEGUERIE M - NINOUS P - ORMAECHEA C- PERSEVAL P - SOUBIES M - URRUTY M.

Absents excusés : - Mr CALVET JC

Secrétaire de séance : Mr GALLET François

Les membres présents signent ensuite le registre des délibérations.

Ordre du Jour :

- 1/Désignation du secrétaire de séance
- 2/ Adoption du Procès-Verbal de la dernière séance
- 3 /Compte-rendu des décisions du maire dans le cadre de ses délégations
- 4/ Dossiers urbanisme
- 5/Autorisation à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget
- 6/Point sur programmes et affaires en cours
- 7/Questions diverses

O/J n°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité des membres présents, Mr François GALLET est désigné secrétaire de séance.

O/J N°2 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le compte-rendu de la séance précédente. En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Les membres présents signent ensuite le registre des délibérations.

O/J n°3 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATION

Mr le Maire informe les membres du conseil des décisions prises.

O/J 5- 2021 19 : Objet de la Délibération : AUTORISATION A MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 94 149.50 €.

Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Le Maire expose à l'assemblée que les dépenses nécessaires concernées sont :

- Carrelages à Benta Karo 902.50 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

AUTORISE Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations suivantes :

- 902.50 € au compte 2132 Immeuble de rapport

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 01/04/2021
- Publiée ou notifiée le 01/04/2021

A vingt-deux heures, l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

La présente séance comprend 1 délibération :

N° délibération	Rubrique/Libellé de la délibération	Date de la séance	N° page
1/2021-19	Autorisation à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget	18/03/2021	23

EMARGEMENTS

NOMS-PRENOMS	SIGNATURE	OBSERVATIONS
ACHERITEGUY Marie-Hélène		
BALDAQUIN Anne		
CALVET Jean-Claude		Excusé
CASTANCHOA Xabi		
DE LA ROSA Régine		
DUPEYRON Xavier		
ELISSALDE Laurence		
ELIZALDE Maialen		
GALLET François, le secrétaire de séance		
LABEGUERIE Marc, le Maire		
NINOUS Pierre		
ORMAECHEA Céline		
PERSEVAL Philippe		
SOUBIES Murielle		
URRUTY Manuel		

Commune de JATXOU
Registre des délibérations

La convocation relative à la réunion du Conseil Municipal du treize avril deux mille vingt et un à dix-neuf heures a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil le sept avril deux mille vingt et un et affiché le même jour à la porte de la mairie.

Le Maire, Marc LABEGUERIE,

* *

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Le treize avril deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la Commune de JATXOU, régulièrement convoqués le sept avril, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M. LABEGUERIE Marc, Maire.

Etaient présents : ACHERITEGUY MH - BALDAQUIN A - CALVET JC - CASTANCHOA X - DE LA ROSA R - Mr DUPEYRON X – ELISSALDE L- ELIZALDE M - GALLET F - LABEGUERIE M - NINOUS P –PERSEVAL P - URRUTY M.

Absents excusés : - Mmes ORMAECHEA C - SOUBIES M

Secrétaire de séance : Mr GALLET François

Les membres présents signent ensuite le registre des délibérations.

Ordre du Jour :

- 1/Désignation du secrétaire de séance
- 2/ Adoption du Procès-Verbal de la dernière séance
- 3 /Compte-rendu des décisions du maire dans le cadre de ses délégations
- 4/ Dossiers urbanisme
- 5/ Point sur personnel communal et organisation
- 6/ Etat récapitulatif annuel des indemnités - Commune
- 7/ Affectation du résultat d'exploitation 2020
- 8/ Fixation des taux d'imposition 2021
- 9/ Vote du budget primitif 2021 (budget communal, cimetière, multiple rural)
- 10/ Point sur programmes et affaires en cours
- 11/Questions diverses

O/J n°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité des membres présents, Mr François GALLET est désigné secrétaire de séance.

O/J N°2 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le compte-rendu de la séance précédente. En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Les membres présents signent ensuite le registre des délibérations.

O/J n°3 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATION

Mr le Maire informe les membres du conseil des décisions prises.

OJ/N°5 : 2021 20 : Objet de la Délibération : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet de 24 heures hebdomadaires, d'adjoint administratif territorial pour assurer les fonctions d'agent polyvalent des services administratifs.

La création de l'emploi prendrait effet au 1^{er} juin 2021.

Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

DECIDE la création d'un emploi permanent à temps non complet de 24 heures, d'adjoint administratif territorial pour assurer les fonctions d'agent polyvalent des services administratifs.

ADOpte la modification du tableau des effectifs figurant en annexe.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 19/04/2021
- Publiée ou notifiée le 19/04/2021

OJ/n°6 : ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut¹, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en son sein et au sein de tout syndicat mixte² ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi,

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2021, ci-après annexé.

¹ Réponse ministérielle, J.O., Sénat, 9 juillet 2020, p.3179, Q. n° 13161.

² Les mandats et fonctions exercés au sein des syndicats de communes ne sont pas concernés.

ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS POUR L'ANNÉE 2020

Élus	Mandats/Fonctions	Indemnités de toutes natures au titre de ces mandats et/ou fonctions		Montant total
		Indemnités de fonction	Autres ³	
<i>Marc LABEGUERIE</i>	<i>Maire</i> <i>Conseiller communautaire</i>	2006.93 euros (montant brut) 233.36 euros (montant brut)		2240.29 euros (montant brut)
<i>Laurence ELISSALDE</i>	<i>Adjoint</i> <i>Conseiller communautaire</i>	770.10 euros (montant brut) 0 euros (montant brut)		770.10 euros (montant brut)
<i>Philippe PERSEVAL</i>	<i>Conseiller municipal</i>	385.05 euros (montant brut)		385.05 euros (montant brut)
<i>Marie-Hélène ACHERITEGUY</i>	<i>Conseiller municipal</i>	770.10 euros (montant brut)		770.10 euros (montant brut)
<i>François GALLET</i>	<i>Conseiller municipal</i>	385.05 euros (montant brut)		385.05 euros (montant brut)

³ Les avantages en nature par exemple (affectation d'un logement, etc.).

OJ/n°6 2021 21-22-23 : Objet de la Délibération : AFFECTATION DES RESULTATS

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMMUNE DE JATXOU

Séance du 13 avril 2021

L'an deux mil vingt et un et le treize avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Mr Marc LABEGUERIE

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	13	13
	Pour :	13
	Contre :	0
	Abstentions :	0

Etaient présents :

Mme ACHERITEGUY Marie Hélène, Mme BALDAQUIN Anne Marie, M. CALVET Jean-Claude, M. CASTANCHOA Xabi, Mme DE LA ROSA Régine M. DUPEYRON Xavier, Mme ELISSALDE Laurence, Mme ELIZALDE Maialen, M. NINOUS Pierre, M. PERSEVAL Philippe, M. URRUTY Manuel, M. GALLET François

Procuration(s) :

Etaient absent(s) :

Date de la convocation
08 avril 2021

Etaient excusé(s) :
Mme ORMAECHEA Céline, Mme SOUBIES Murielle

Date d'affichage
08 avril 2021

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le A été nommé(e) secrétaire de séance : Mr GALLET François

19 avril 2021
et publication du 19 avril 2021

AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Marc LABEGUERIE, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, le 25 février 2021

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	65 013,48
- un excédent reporté de :	18 631,59
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	83 645,07
- un excédent d'investissement de :	42 443,98
- un déficit des restes à réaliser de :	39 679,35
Soit un excédent de financement de :	2 764,63

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	83 645,07
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	48 000,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	35 645,07

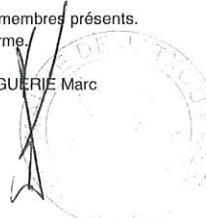
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	42 443,98
--	-----------

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Jatxou

Le Maire, LABEGUERIE Marc



ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 19/04/2021
- Publiée ou notifiée le 19/04/2021

Commune de JATXOU
Registre des délibérations

Commune de JATXOU - séance du conseil municipal du 13 avril 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE DE CIMETIERE DE JATXOU**

Séance du 13 avril 2021

L'an deux mil vingt et le deux juillet. l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Mr Marc LABEGUERIE

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	13	13
	Pour :	13
	Contre :	13
	Abstentions :	0

Etaient présents :

Mme ACHERITEGUY Marie Hélène, Mme BALDAQUIN Anne Marie, M. CALVET Jean-Claude, M. CASTANCHOA Xabi, Mme DE LA ROSA Régine, M. DUPEYRON Xavier, Mme ELISSALDE Laurence, Mme ELIZALDE Maialen, M. GALLET François, M. LABEGUERIE Marc, M. NINOUS Pierre, M. PERSEVAL Philippe, M. URRUTY Manuel

Procuration(s) :

Etaient absent(s) :

Date de la convocation
08 avril 2021

Etaient excusé(s) :

Mmes ORMAECHEA Céline, SOUBIES Murielle

Date d'affichage
08 avril 2021

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le A été nommé(e) secrétaire de séance : M. GALLET François

19 avril 2021	AFFECTATION DES RESULTATS 2020
et publication du 19 avril 2021	L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de Mr Marc LABEGUERIE, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, le 25 février 2021

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : 16 668,67

- un excédent reporté de : 16 668,67

Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : 0,00

- un déficit d'investissement de : 17 603,78

- un déficit des restes à réaliser de : 0,00

Soit un besoin de financement de : 17 603,78

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : DÉFICIT 0,00

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 0,00

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 0,00

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 17 603,78

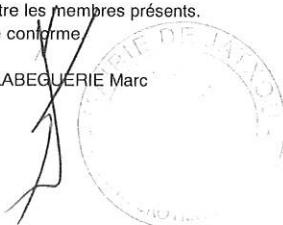
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Jatxou

le Maire LABEGUERIE Marc



ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 19/04/2021
- Publiée ou notifiée le 19/04/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE DE MULTIPLE RURAL DENEN ETXEA JATXOU

Séance du 13 avril 2021

L'an deux mil vingt et le deux juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Mr Marc LABEGUERIE

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	13	13
		Pour : 13
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

Mme ACHERITEGUY Marie Hélène, BALDAQUIN Anne Marie, M. CALVET Jean-Claude, M. CASTANCHOA Xabi, Mme DE LA ROSA Régine, M. DUPEYRON Xavier, Mme ELISSALDE Laurence, Mme ELIZALDE Maialen, M. LABEGUERIE Marc, M. NINOUS Pierre, M. PERSEVAL Philippe, M. URRUTY Manuel, M. GALLET François

Procuration(s) :

Etaient absents :

Date de la convocation
08 avril 2021

Etaient excusés :
Mme ORMAECHEA Céline, Mme SOUBIES Murielle

Date d'affichage
08 avril 2021

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le A été nommé(e) secrétaire de séance : Mr GALLET François

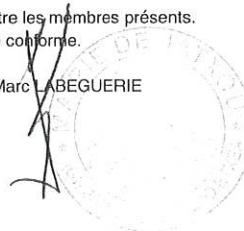
19 avril 2021	AFFECTATION DES RESULTATS 2020
et publication du 19 avril 2021	L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de Marc LABEGUERIE, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, le 25 février 2021

Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement de :	11 367,77
- un excédent reporté de :	831,15
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	12 198,92
- un déficit d'investissement de :	11 308,69
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	11 308,69
DÉCIDE	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	12 198,92
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	11 308,69
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	890,23
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	11 308,69

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Jatxou

le Maire Marc LABEGUERIE



ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 19/04/2021
- Publiée ou notifiée le 19/04/2021

OJ/n°7 : 2021 24 : Objet de la Délibération FIXATION TAUX IMPOTS 2021

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un produit fiscal de 240 855 € est nécessaire pour garantir l'équilibre du budget.

Il précise que, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la Commune bénéficie de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, qu'elle n'a pas la possibilité de voter le taux de cette taxe mais qu'elle percevra 7 631 € à ce titre.

Il précise également, qu'en application du coefficient correcteur la Commune percevra un versement de 7 804 €

Le conseil est donc amené à se prononcer sur le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il indique que, compte tenu des bases d'imposition notifiées par l'Etat, le produit fiscal pour ces deux taxes à taux constant serait de 211 246 €.

Il propose donc d'augmenter les taux d'imposition de 2 % précision faite que le taux de foncier bâti de référence pour 2021 communiqué sur l'état 1259 comprend le taux départemental de 2020 de 13,47 %) selon le tableau ci-dessous :

	Base	Taux	produit
Foncier bâti	1 060 000 €	19.52 %	206 912 €
Foncier non bâti	21 800 €	19.88 %	4 334 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,
DÉCIDE de voter, pour l'année 2021, les taux d'imposition comme suit :

	Base	Taux	produit
Foncier bâti	1 060 000 €	19.52 %	206 912 €
Foncier non bâti	21 800 €	19.88 %	4 334 €

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 19/04/2021
- Publiée ou notifiée le 19/04/2021

OJ/n°8 : 2021 25 - 26-27 : Objet de la Délibération : BUDGETS PRIMITIFS 2021 - COMMUNE - CIMETIERE - MULTIPLE RURAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMMUNE DE JATXOU

Séance du 13 avril 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-cinq février, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc LABEGUERIE, Maire de Jatxou

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	13	13
	Pour :	13
	Contre :	0
	Abstentions :	0

Etaient présents :
Mme ACHERITEGUY Marie Hélène, Mme BALDAQUIN Anne Marie, M. CALVET Jean-Claude, M. CASTANCHOA Xabi, Mme DE LA ROSA Régine, M. DUPEYRON Xavier, Mme ELISSALDE Laurence, Mme ELIZALDE Maialen, M. GALLET François, M. NINOUS Pierra, M. PERSEVAL Philippe, M. URRUTY Manuel
Procuration(s) :
Etaient absents :

Date de la convocation
08 avril 2021

Etaient excusés :
Mme ORMAECHEA Céline, Mme SOUBIES Murielle

Date d'affichage
08 avril 2021

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

19 avril 2021
et publication du

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

19 avril 2021
vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 :

Investissement

Dépenses : 171 928,00

Recettes : 211 607,35

Fonctionnement

Dépenses : 569 233,07

Recettes : 569 233,07

Pour rappel, total budget :

<u>Investissement</u>	
Dépenses :	219 089,35 (dont 17 161,35 de RAR)
Recettes :	219 089,35 (dont 7 482,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	569 233,07 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	569 233,07 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à JATXOU

Le Maire, Marc LABEGUERIE



ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 19/04/2021
- Publiée ou notifiée le 19/04/2021

Commune de JATXOU
Registre des délibérations

Commune de JATXOU - séance du conseil municipal du 13 avril 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE DE CIMETIERE DE JATXOU**

Séance du 13 avril 2021

L'an deux mil vingt et un et le treize avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc LABEGUERIE, Maire de Jatxou.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	13	13
	Pour :	13
	Contre :	0
	Abstentions :	0

Etaient présents :

Mme ACHERITEGUY Marie Hélène, Mme BALDAQUIN Anne Marie, M. CALVET Jean-Claude, M. CASTANCHOA Xabi, Mme DE LA ROSA Régine, M. DUPEYRON Xavier, Mme ELISSALDE Laurence, Mme ELIZALDE Maialen, M. GALLET François, M. NINOUS Pierre, M. PERSEVAL Philippe, M. URRUTY Manuel,

Procuration(s) :

Etaient absent(s) :

Date de la convocation
08 avril 2021

Etaient excusé(s) :
Mmes ORMAECHEA Céline, SOUBIES Murielle

Date d'affichage
08 avril 2021

Acte rendu exécutoire après dépôt A été nommé(e) secrétaire de séance : M. GALLET François en Préfecture le

19 avril 2021	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021
et publication du	

19 avril 2021

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 :

Investissement

Dépenses : 24 574,00

Recettes : 24 574,00

Fonctionnement

Dépenses : 24 824,00

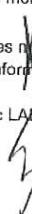
Recettes : 24 824,00

Pour rappel, total budget :	
<u>Investissement</u>	
Dépenses :	24 574,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	24 574,00 (dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	24 824,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	24 824,00 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Jatxou

Le Maire Marc LABEGUERIE





ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 19/04/2021
- Publiée ou notifiée le 19/04/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE DE MULTIPLE RURAL DENEN ETEXEA JATXOU

Séance du 13 avril 2021

L'an doux mil vingt et un et le vingt-cinq février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc LABEGUERIE, Maire de Jatxou

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	13	13
	Pour :	13
	Contre :	0
	Abstentions :	0

Etaient présents :

Mme ACHERITEGUY Marie Hélène, Mme BALDAQUIN Anne Marie, M. CALVET Jean-Claude, M. CASTANCHOA Xabi, Mme DE LA ROSA Régine, M. DUPERYRON Xavier, Mme ELISSALDE Laurence, Mme ELIZALDE Maialen, M. GALLET François, M. NINOUS Pierre, M. PERSEVAL Philippe, M. URRUTY Manuel

Procuration(s) :

Etaient absent(s) :

Date de la convocation
08 avril 2021

Etaient excusé(s) :

Mme ORMAECHEA Céline, Mme SOUBIES Murielle

Date d'affichage
08 avril 2021

Acte rendu exécutoire après dépôt A été nommé(e) secrétaire de séance : M. GALLET François en Préfecture le

19 avril 2021	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021
---------------	------------------------------

et publication du

19 avril 2021	vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 : <u>Investissement</u>
---------------	--

Dépenses : 25 832,69

Recettes : 25 832,69

Fonctionnement

Dépenses : 17 867,23

Recettes : 17 867,23

Pour rappel, total budget :	
<u>Investissement</u>	
Dépenses :	25 832,69 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	25 832,69 (dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	17 867,23 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	17 867,23 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme.
Fait à JATXOU

Le Maire, Marc LABEGUERIE



ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 19/04/2021
- Publiée ou notifiée le 19/04/2021

A vingt-trois heures, l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

La présente séance comprend délibérations :

N° délibération	Rubrique/Libellé de la délibération	Date de la séance	N° page
1/2021-20	Délibération portant création d'un emploi permanent	13/04/2021	27
2/2021	État récapitulatif annuel des indemnités des élus	13/04/2021	28
3/2021-21	Affectation des résultats 2020 commune	13/04/2021	29
4/2021-22	Affectation des résultats 2020 cimetière	13/04/2021	30
5/2021-23	Affectation des résultats 2020 multiple	13/04/2021	31
6/2021-24	Fixation taux impôts 2021	13/04/2021	32
7/2021-25	Vote du budget primitif 2021 commune	13/04/2021	33
8/2021-26	Vote du budget primitif 2021 cimetière	13/04/2021	34
9/2021-27	Vote du budget primitif 2021 multiple rural	13/04/2021	35

EMARGEMENTS

NOMS-PRENOMS	SIGNATURE	OBSERVATIONS
ACHERITEGUY Marie-Hélène		
BALDAQUIN Anne		
CALVET Jean-Claude		
CASTANCHOA Xabi		
DE LA ROSA Régine		
DUPEYRON Xavier		
ELISSALDE Laurence		
ELIZALDE Maialen		
GALLET François, le secrétaire de séance		
LABEGUERIE Marc, le Maire		
NINOUS Pierre		
ORMAECHEA Céline		Excusee
PERSEVAL Philippe		
SOUBIES Murielle		Excusee
URRUTY Manuel		

La convocation relative à la réunion du Conseil Municipal du vingt-sept mai deux mille vingt et un à dix-neuf heures trente a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil le vingt-un mai deux mille vingt et un et affiché le même jour à la porte de la mairie.

Le Maire, Marc LABEGUERIE,

* *

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12

Le treize avril deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la Commune de JATXOU, régulièrement convoqués le sept avril, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M. LABEGUERIE Marc, Maire.

Etaient présents : ACHERITEGUY MH - BALDAQUIN A - CALVET JC - DE LA ROSA R - Mr DUPEYRON X -ELIZALDE M - GALLET F - LABEGUERIE M - ORMAECHEA C - PERSEVAL P - SOUBIES M - URRUTY M.

Absents excusés : - Mme ELISSALDE L (procuration à Mme ACHERITEGUY) ,
Mrs CASTANCHOA X, NINOUS P

Secrétaire de séance : Mr GALLET François

Les membres présents signent ensuite le registre des délibérations.

Ordre du Jour :

- 1/Désignation du secrétaire de séance
- 2/ Adoption du Procès-Verbal de la dernière séance
- 3 /Compte-rendu des décisions du maire dans le cadre de ses délégations
- 4/ Dossiers urbanisme
- 5/ Adoption des tarifs de la cantine – année scolaire 2021/2022
- 6/ Accueil périscolaire : modification des tarifs – année scolaire 2021/2022
- 7/Procédure de signalement et de traitement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- 8/ Point sur programmes et affaires en cours
- 9/Questions diverses

O/J n°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité des membres présents, Mr François GALLET est désigné secrétaire de séance.

O/J N°2 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le compte-rendu de la séance précédente. En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Les membres présents signent ensuite le registre des délibérations.

O/J n°3 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATION

Mr le Maire informe les membres du conseil des décisions prises.

OJ/n°5 : 2021 28: *Objet de la Délibération* : ADOPTION DU TARIF DE LA CANTINE - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de fixer le prix du repas à la cantine scolaire. Il indique également que pour les enfants susceptibles de présenter des allergies alimentaires, il n'est pas possible de leur fournir un repas spécifique à chacun, c'est pourquoi, les parents pourront fournir le repas. De ce fait, il est nécessaire de fixer un prix exceptionnel pour les frais annexes tels que service, surveillance, encadrement ALSH....

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire :

- **FIXE** à 3,95 € le prix du repas.
- **FIXE** à 0,95 € le prix exceptionnel du repas pour l'enfant ayant un régime alimentaire spécifique dont les parents fournissent le repas

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 19/04/2021
- Publiée ou notifiée le 19/04/2021

O/J N°6 : 2021 29: *Objet de la Délibération* : TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE: ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de débattre des tarifs de l'accueil périscolaire.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents, de procéder à une augmentation de 2%. Les tarifs pour l'année scolaire 2021/2022 seront donc :

GRILLE TARIFAIRES 2021-2022 - ACCUEIL PERISCOLAIRE					
	QF	1/2 heure par enfant	Tarif plafond par mois pour 1 enfant	Tarif plafond par mois pour 2 enfants	Tarif plafond par mois pour 3 enfants
1	0 → 295	0,43 €	21,23 €	27,59 €	31,83 €
2	296 → 500	0,53 €	29,71 €	37,14 €	43,51 €
3	501 → 1000	0,63 €	33,96 €	41,39 €	46,70 €
4	1001 → 1500	0,73 €	37,14 €	44,57 €	49,88 €
5	≥ 1501	0,79 €	40,33 €	47,76 €	53,06 €

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 19/04/2021
- Publiée ou notifiée le 19/04/2021

OJ/N°6 : 2021 30: OBJET DE LA DELIBERATION : PROCEDURE DE SIGNALLEMENT ET DE TRAITEMENT D'ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes/femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le Référent Alertes éthiques et peut être confié aux centres de gestion.

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette nouvelle obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le CDG 64 propose de confier cette mission à Mme Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, déjà désignée comme référent déontologue par le Président du CDG 64. La saisine par les agents de cette référente sur ce nouveau volet sera opérationnelle à compter du 15 avril 2021.

Le dispositif comporterait 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion (système identique à celui relatif au recueil d'alertes éthiques) ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité doit s'engager à mettre en place une procédure permettant :

- d'informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;
- de garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Plus globalement, chaque autorité adhérant à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Le Conseil Municipal,

- AUTORISE le Maire à signer la convention Référent signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 19/04/2021
- Publiée ou notifiée le 19/04/2021

A vingt-trois heures, l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

La présente séance comprend 3 délibérations :

N° délibération	Rubrique/Libellé de la délibération	Date de la séance	N° page
1/2021-28	Adoption du tarif de la cantine - année scolaire 2021/2022	27/05/2021	38
2/2021-29	Tarifs accueil périscolaire : année scolaire 2021/2022	27/05/2021	39
3/2021-30	Procédure de signalement et de traitement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes	27/05/2021	40

EMARGEMENTS

NOMS-PRENOMS	SIGNATURE	OBSERVATIONS
ACHERITEGUY Marie-Hélène		
BALDAQUIN Anne		
CALVET Jean-Claude		
CASTANCHOA Xabi		Excusé
DE LA ROSA Régine		
DUPEYRON Xavier		
ELISSALDE Laurence		Excusée
ELIZALDE Maialen		
GALLET François, le secrétaire de séance		
LABEGUERIE Marc, le Maire		
NINOUS Pierre		Excusé
ORMAECHEA Céline		
PERSEVAL Philippe		
SOUBIES Murielle		
URRUTY Manuel		

Commune de JATXOU
Registre des délibérations

La convocation relative à la réunion du Conseil Municipal du vingt-quatre juin deux mille vingt et un à dix-neuf heures trente a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil le dix-huit juin deux mille vingt et un et affiché le même jour à la porte de la mairie.

Le Maire, Marc LABEGUERIE,

* *

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 11

Le vingt-quatre juin deux mille vingt et un, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de JATXOU, régulièrement convoqués le dix-huit juin, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M. LABEGUERIE Marc, Maire.

Etaient présents : ACHERITEGUY MH - BALDAQUIN A - DE LA ROSA R - ELISSALDE L - GALLET F - LABEGUERIE M - NINOUS P - ORMAECHEA C - PERSEVAL P - SOUBIES M - URRUTY M.

Absents excusés : - Mme ELIZALDE M (procuration à ELISSALDE L) – Mrs CALVET JC – CASTANCHOA X - DUPEYRON X -

Secrétaire de séance : Mr GALLET François

Les membres présents signent ensuite le registre des délibérations.

Ordre du Jour :

- 1/Désignation du secrétaire de séance
- 2/ Adoption du Procès-Verbal de la dernière séance
- 3 /Compte-rendu des décisions du maire dans le cadre de ses délégations
- 4/ Dossiers urbanisme
- 5/Tarifs location trinquet
- 6/ Personnel - préparation rentrée 2021
- 7/ Point sur programmes et affaires en cours
- 8/ Questions diverses

O/J n°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité des membres présents, Mr François GALLET est désigné secrétaire de séance.

O/J N°2 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le compte-rendu de la séance précédente. En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.
Les membres présents signent ensuite le registre des délibérations.

O/J n°3 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATION

Mr le Maire informe les membres du conseil des décisions prises.

O/J n°4 : 2021-31 Objet de la Délibération : Tarifs location trinquet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les tarifs de locations du trinquet en incluant la tarification de la lumière.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- FIXE les tarifs suivants :

TRINQUET	Tarifs
Location 1 heure sans lumière	12.50 €
Location 1 heure avec lumière	16.60 €
Lumière 1 heure	4.10 €
Abonnement 13 semaines	203.30 €
Abonnement 26 semaines	300.00 €
Abonnement 52 semaines	600.00 €
Club de pelote	4.10 € / H

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 28/06/2021
- Publiée ou notifiée le 28/06/2021

A vingt-trois heures, l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

La présente séance comprend 1 délibération :

N° délibération	Rubrique/Libellé de la délibération	Date de la séance	N° page
1/2021-31	Tarifs location trinquet	24/06/2021	43

EMARGEMENTS

NOMS-PRENOMS	SIGNATURE	OBSERVATIONS
ACHERITEGUY Marie-Hélène		
BALDAQUIN Anne		
CALVET Jean-Claude		
CASTANCHOA Xabi		abs.
DE LA ROSA Régine		
DUPEYRON Xavier		
ELISSALDE Laurence		
ELIZALDE Maialen		
GALLET François, le secrétaire de séance		
LABEGUERIE Marc, le Maire		
NINOUS Pierre		
ORMAECHEA Céline		
PERSEVAL Philippe		
SOUBIES Murielle		
URRUTY Manuel		

La convocation relative à la réunion du Conseil Municipal du vingt-neuf juillet deux mille vingt et un à dix-neuf heures trente a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil le vingt-trois juillet deux mille vingt et un et affiché le même jour à la porte de la mairie.

Le Maire, Marc LABEGUERIE,

* *

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12

Le vingt-quatre juin deux mille vingt et un, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de JATXOU, régulièrement convoqués le dix-huit juin, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M. LABEGUERIE Marc, Maire.

Etaient présents : ACHERITEGUY MH - BALDAQUIN A - DE LA ROSA R - ELISSALDE L - ELIZA M- GALLET F - CALVET JC – CASTANCHOA X - LABEGUERIE M – ORMAECHEA C- PERSEVAL P - URRUTY M.

Absents excusés : - Mme SOUBIES M (procuration à LABEGUERIE Marc) – Mrs DUPEYRON X - NINOUS P

Secrétaire de séance : Mr GALLET François

Les membres présents signent ensuite le registre des délibérations.

Ordre du Jour :

- 1/Désignation du secrétaire de séance
- 2/ Adoption du Procès-Verbal de la dernière séance
- 3 /Compte-rendu des décisions du maire dans le cadre de ses délégations
- 4/ Dossiers urbanisme
- 5/ Ressources humaines
 - Mise à jour du tableau des effectifs avec suppression de postes
 - Création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des écoles
- 6/ Plan de Prévention des Risques Inondations
- 7// Demande de subvention au département - voirie 2021
- 8/ Point sur programmes et affaires en cours
- 9/ Questions diverses

O/J n°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité des membres présents, Mr François GALLET est désigné secrétaire de séance.

O/J N°2 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le compte-rendu de la séance précédente. En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Les membres présents signent ensuite le registre des délibérations.

O/J n°3 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATION

Mr le Maire informe les membres du conseil des décisions prises.

O/J n°5 - 2021-32 Objet de la Délibération : DELIBERATION MODIFIANT LE TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du comité technique émis dans sa séance du 6 juillet 2021

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suit pour tenir compte de l'organisation et fonctionnement des services ;

- suppression d'un emploi de Secrétaire de mairie à temps complet

- suppression d'un emploi d'agent polyvalent de services administratifs et comptables, à temps non complet représentant 17h50 par semaine

- suppression d'un emploi d'ATSEM représentant 31.50 heures par semaine

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE - la suppression d'un emploi de Secrétaire de mairie à temps complet

- la suppression d'un emploi d'agent polyvalent de services administratifs et comptables, à temps non complet représentant 17h50 par semaine

- la suppression d'un emploi d'ATSEM représentant 31.50 heures par semaine

ADOpte le tableau des emplois figurant en annexe

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 06/08/2021

- Publiée ou notifiée le 06/08/2021

O/J n°5 - 2021-33 Objet de la Délibération : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT POLYVALENT DES ECOLES

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet de d'agent polyvalent des écoles pour effectuer l'animation pendant le temps périscolaire et l'entretien des locaux communaux.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 14 heures en moyenne par semaine.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité contractuel
Agent polyvalent des écoles	Adjoints territoriaux d'animation	C	Temps non complet	14 h	Art 3-3 5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3 5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permettent, pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté :

- du traitement afférent à l'indice brut 354

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE

- la création à compter du 1^{er} septembre 2021 d'un emploi permanent à temps non complet d'agent polyvalent des écoles représentant 14h de travail par semaine en moyenne,
- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 354 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint technique

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

ADOPE l'ensemble des propositions du Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 06/08/2021
- Publiée ou notifiée le 06/08/2021

O/J n°6 -2021-34 Objet de la Délibération : AVIS SUR LE PROJET DE PPRI - DE JATXOU

Le Maire expose à l'assemblée que la loi du 2 février 1995 a créé les plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles qui constituent, aujourd'hui, l'un des instruments essentiels de l'action de l'Etat en matière de prévention de ces risques.

L'Etat et les communes ont des responsabilités respectives en matière de prévention des risques naturels :

L'Etat doit afficher les risques en déterminant leurs localisations et leurs caractéristiques et en veillant à ce que les divers intervenants les prennent en compte dans leurs actions, Les communes ont le devoir de prendre en considération l'existence des risques naturels sur leur territoire, notamment lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et de l'examen des demandes d'autorisations d'occupation ou d'utilisation des sols.

L'objectif du PPRI est multiple :

- Informer le public de l'existence du risque
- Etablir une cartographie aussi précise que possible des zones de risque
- Interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, les limiter dans les autres zones
- Préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues,
- Prescrire des mesures pour réduire la vulnérabilité des installations et constructions existantes.

Les études liées au projet de révision du PPRI sont menées au nom de l'Etat par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) sur la commune de JATXOU, a été prescrit par arrêté préfectoral du 20 avril 2016. Cette révision a pour objectif de permettre une urbanisation adaptée au risque d'inondation de la commune prenant en compte les dernières connaissances scientifiques du risque.

La phase de concertation du public qui s'est déroulée du 19 avril 2021 au 8 mai 2021 n'a pas apporté d'éléments de nature à faire évoluer le dossier.

Conformément à l'article R562-7 du Code de l'environnement et à l'article 6 de l'arrêté de prescription de la révision du PPRI de JATXOU, il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur le projet de révision du PPRI annexé à la présente délibération.

Le Maire présente le projet de PPRI de la Nive et de ses affluents,

Après avoir pris connaissance du projet,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- De rendre un avis favorable au projet de PPRI présenté avec la réserve suivante :
 - o Demande de prolongation de l'emprise du ruisseau Zaharkiko Erreka en aplomb de la parcelle AB n° 219.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 06/08/2021
- Publiée ou notifiée le 06/08/2021

A vingt-deux heures quinze, l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

La présente séance comprend 3 délibérations :

N° délibération	Rubrique/Libellé de la délibération	Date de la séance	N° page
1/2021- 32	Délibération modifiant le tableau des emplois	29/07/2021	46
2/2021- 33	Création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des écoles	29/07/2021	46
3/2021 - 34	Avis sur le projet de PPRI- de JATXOU	29/07/2021	48

EMARGEMENTS

NOMS-PRENOMS	SIGNATURE	OBSERVATIONS
ACHERITEGUY Marie-Hélène		
BALDAQUIN Anne		
CALVET Jean-Claude		
CASTANCHOA Xabi		
DE LA ROSA Régine		
DUPEYRON Xavier		Excusé
ELISSALDE Laurence		
ELIZALDE Maialen		
GALLET François, le secrétaire de séance		
LABEGUERIE Marc, le Maire		
NINOUS Pierre		Excusé
ORMAECHEA Céline		
PERSEVAL Philippe		
SOUBIES Murielle		Excusée
URRUTY Manuel		

Commune de JATXOU
Registre des délibérations

La convocation relative à la réunion du Conseil Municipal du vingt-quatre août deux mille vingt et un à dix-neuf heures trente a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil le dix-huit août deux mille vingt et un et affiché le même jour à la porte de la mairie.

Le Maire, Marc LABEGUERIE,

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AOÛT 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12

Le vingt-quatre août deux mille vingt et un, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de JATXOU, régulièrement convoqués le dix-huit août, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M. LABEGUERIE Marc, Maire.

Etaient présents : ACHERITEGUY MH - BALDAQUIN A - DE LA ROSA R - ELISSALDE L - ELIZA M - GALLET F - CALVET JC - CASTANCHOA X - LABEGUERIE M - ORMAECHEA C - PERSEVAL P - URRUTY M.

Absents excusés : - Mme SOUBIES M (procuration à LABEGUERIE Marc) - Mrs DUPERYRON X - NINOUS P

Secrétaire de séance : Mr GALLET François

Les membres présents signent ensuite le registre des délibérations.

Ordre du Jour :

- 1/ Désignation du secrétaire de séance
- 2/ Adoption du Procès-Verbal de la dernière séance
- 3/ Compte-rendu des décisions du maire dans le cadre de ses délégations
- 4/ Dossiers urbanisme
- 5/ Remboursement de frais exceptionnels
- 6/ Plan de relance continuité pédagogique : convention appel à projet pour un socle numérique à l'école élémentaire
- 7/ Voirie communale 2021 – demande d'aide au titre des subventions départementales
- 8/ CAPB – Adhésion au service commun « instruction des changements d'usage » au sein du service commun pour l'instruction du droit des sols
- 8/ Point sur programmes et affaires en cours
- 9/ Questions diverses

OJ n°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité des membres présents, Mr François GALLET est désigné secrétaire de séance.

OJ N°2 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le compte-rendu de la séance précédente. En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Les membres présents signent ensuite le registre des délibérations.

OJ n°3 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATION

Mr le Maire informe les membres du conseil des décisions prises.

O/J n°5a -2021-35 Objet de la Délibération : REMBOURSEMENT DE FRAIS A MONSIEUR LE MAIRE, MARC LABEGUERIE

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'acheter des casiers pour l'ALSH afin que les enfants y déposent leur sac avant d'entrer dans les salles ainsi qu'un bureau + chaise pour assurer l'administratif.

L'enseigne IKEA répondait à notre besoin. Après renseignement pris auprès d'eux, il n'existe pas de compte professionnel avec le paiement différé.

Monsieur le Maire a donc proposé de faire l'avance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le remboursement de la somme de 597.85€ à Monsieur Marc LABEGUERIE pour l'achat de ces meubles
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 26/08/2021
- Publiée ou notifiée le 26/08/2021

O/J n°5b -2021-36 Objet de la Délibération : BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1/2021

Monsieur le Maire explique qu'il a été nécessaire d'acheter des casiers pour l'ALSH afin que les enfants y déposent leur sac avant d'entrer dans les salles ainsi qu'un bureau + chaise pour assurer l'administratif.

Il faut donc intégrer ces biens à l'actif de la commune.

Cette opération d'ordre nécessite une modification du budget (sans incidence financière).

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de modifier le budget comme suit :

- Dépense d'ordre d'investissement, article 2184 (041) : 597.85 €
- Recette d'ordre d'investissement, article 1328 (041) : 597.85 €

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 26/08/2021
- Publiée ou notifiée le 26/08/2021

O/J n°6 -2021-37 Objet de la Délibération : PLAN DE RELANCE CONTINUITÉ PEDAGOGIQUE: CONVENTION APPEL A PROJET POUR UN SOCLE NUMERIQUE A L'ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire explique que l'épidémie de la COVID-19 a entraîné une forte mobilisation des outils numériques lors des périodes de confinement. Ainsi, le Ministère de l'Education Nationale a lancé un plan de relance visant à généraliser le numérique éducatif.

Dans ce cadre, la commune de JATXOU a candidaté afin d'équiper l'école élémentaire de nouveaux matériels numériques. Le dossier a été retenu dès la 1ère vague de sélection et la commune doit maintenant procéder à la demande de conventionnement.
Une subvention de 3 015.60 € a été sollicitée pour le volet équipement numérique (70% de la dépense) pour un montant total de financement de 4 308€ TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement « Appel à projet pour un socle numérique » entre la commune de JATXOU et le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et des sports afin de bénéficier de cette subvention.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 20/08/2021
- Publiée ou notifiée le 20/08/2021

O/J n°7 -2021-38 Objet de la Délibération : Voirie communale 2021 – demande d'aide au titre des subventions départementales

Considérant les travaux de voirie effectués dans les différents secteurs de la commune ;

Considérant que ces travaux sont pour partie éligibles à une aide départementale à la Voirie communale ;

Considérant que le taux de subvention est au maximum de 25% d'un montant plafond de travaux de 30 216 euros HT soit 7 554 euros.

Considérant les travaux programmés au budget d'investissement 2021, éligibles et retenus : Marquage au sol, panneaux de signalisation, travaux sur Beleburuko bidea (tranche2), Prostaeneko bidea, Sortako bidea, et Aldabidea.

Après discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le maire à demander, au titre de l'année 2021, une aide du Conseil Départemental au titre des subventions départementales, à hauteur de 25% d'un montant plafond de travaux de 30 216 euros HT soit 7 554 euros.
- Habilite Monsieur le Maire à engager toute démarche dans ce sens ainsi qu'à signer toute pièce s'y rapportant.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 20/08/2021
- Publiée ou notifiée le 20/08/2021

O/J n°8 -2021-39 Objet de la Délibération : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE (CAPB) - ADHESION AU SERVICE COMMUN « INSTRUCTION DES CHANGEMENTS D'USAGE » AU SEIN DU SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS :

Dans l'attente de la convention à passer entre la Commune de Jatxou et la CAPB, en cours de rédaction à la CAPB, cet ordre du jour fait l'objet d'un report.

A vingt-deux heures, l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

La présente séance comprend 4 délibérations :

N° délibération	Rubrique/Libellé de la délibération	Date de la séance	N° page
1/2021- 35	Remboursement de frais à monsieur le maire, Marc LABEGUERIE	24/08/2021	
2/2021- 36	Budget général - décision modificative N° 1/2021	24/08/2021	
3/2021 - 37	Plan de relance continuité pédagogique : convention appel à projet pour un socle numérique à l'école élémentaire	24/08/2021	
4/2021-38	Voirie communale 2021 - demande d'aide au titre des subventions départementales	24/08/2021	
5	Report de l'ordre du jour	24/08/2021	

EMARGEMENTS

NOMS-PRENOMS	SIGNATURE	OBSERVATIONS
ACHERITEGUY Marie-Hélène		
BALDAQUIN Anne		
CALVET Jean-Claude		
CASTANCHOA Xabi		
DE LA ROSA Régine		
DUPEYRON Xavier		Excusé
ELISSALDE Laurence		
ELIZALDE Maialen		
GALLET François, le secrétaire de séance		
LABEGUERIE Marc, le Maire		
NINOUS Pierre		
ORMAECHEA Céline		
PERSEVAL Philippe		
SOUBIES Munelle		Excusé
URRUTY Manuel		

La convocation relative à la réunion du Conseil Municipal du vingt-trois septembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures trente a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil le dix-sept septembre deux mille vingt et un et affiché le même jour à la porte de la mairie.

Le Maire, Marc LABEGUERIE,

* *

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12

Le vingt-trois Septembre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de JATXOU, régulièrement convoqués le dix-sept Septembre sont réunis à la mairie, sous la présidence de M. LABEGUERIE Marc, Maire.

Etaient présents : ACHERITEGUY MH - BALDAQUIN A - DE LA ROSA R - ELISSALDE L - ELIZALDE M - GALLET F - CALVET JC - LABEGUERIE M - NINOUS P PERSEVAL P - SOUBIES M - URRUTY M.

Absents excusés : - Mme ORMAECHEA C- (procuration à ELISSALDE L.) – Mrs CASTANCHOA X - DUPEYRON X -

Secrétaire de séance : Mr GALLET François

Les membres présents signent ensuite le registre des délibérations.

Ordre du Jour :

- 1/Désignation du secrétaire de séance
- 2/ Adoption du Procès-Verbal de la dernière séance
- 3 /Compte-rendu des décisions du maire dans le cadre de ses délégations
- 4/ Dossiers urbanisme
- 5/ Réforme de l'exonération de 2 ans de TFPB sur les nouvelles constructions
- 6/ Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale
- 7/ CAPB - Adhésion au service commun « instruction des changements d'usage » au sein du service commun pour l'instruction du droit des sols
- 8/ avis sur SAGE Adour aval
- 8/ Point sur programmes et affaires en cours
- 9/ Questions diverses

O/J n°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité des membres présents, Mr François GALLET est désigné secrétaire de séance.

O/J N°2 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le compte-rendu de la séance précédente. En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.
Les membres présents signent ensuite le registre des délibérations.

O/J n°3 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATION

Mr le Maire informe les membres du conseil des décisions prises.

Commune de JATXOU - séance du conseil municipal du 23 septembre 2021

O/J n°5 -2021-39 Objet de la Délibération :Taxe foncière sur les propriétés bâties - limitation à 40% de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation »

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Les collectivités étaient autorisées à supprimer cette exonération sur la part communale, ce que la commune n'avait pas souhaité instaurer. En revanche, la part départementale de la taxe foncière bâtie restait exonérée pendant les deux premières années.

A compter de 2021, suite au transfert de la part départementale de la taxe foncière bâti aux communes, ce dispositif ne fonctionne plus et l'article 16 de la loi de finances de 2020 prévoit que cette suppression d'exonération n'est plus possible.

En revanche, les communes peuvent, par une délibération prise avant le 1er octobre 2021, dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. Cette nouvelle délibération s'appliquera à compter du 1er janvier 2022.

Il est donc proposé au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable. Pendant les deux premières années, le propriétaire ne sera donc assujetti à la taxe foncière sur les propriétés bâties que sur 60% de la valeur foncière de son bien.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne :
 - o Tous les immeubles à usage d'habitation
 - o Les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 01/10/2021
- Publiée ou notifiée le 01/10/2021

O/J n°6 -2021-40 Objet de la Délibération : Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Le maire de JATXOU expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

La commune de JATXOU avait mis en place cette majoration par délibération du 25 septembre 2018, à hauteur de 20%.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire la majoration existante de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale et d'augmenter son taux.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir largement délibéré :

- DECIDE de majorer de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 27/09/2021
- Publiée ou notifiée le 27/09/2021

O/J n°7 -2021-41 Objet de la Délibération : Adhésion au service commun d'urbanisme d'agglomération pour l'instruction des changements d'usage

Particulièrement attractive au plan démographique comme économique, la Communauté d'Agglomération Pays Basque est sous très forte tension du point de vue du logement. Sur la façade littorale et rétro-littorale, les ménages locaux, en particulier les familles et les ménages modestes, peinent à se loger.

Le développement des résidences secondaires et des annonces en ligne visant à proposer des biens en location pour de courtes durées contribuent à l'aggravation de la pénurie de logements abordables disponibles à l'année.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque compétente en matière d'habitat est tenue de veiller à la mixité sociale des quartiers, de lutter contre le phénomène de ségrégation socio-spatiale et de permettre un développement équilibré de l'habitat en proposant une offre de logements diversifiée, accessible pour tous et partout.

Par ailleurs, dans le processus communautaire engagé de structuration de l'offre de services aux usagers et de développement économique, la pénurie d'une offre de logements accessible de proximité ne doit pas constituer un frein au développement harmonieux du territoire.

Bien que nécessaire en secteur touristique, l'offre en hébergement ne peut se faire au détriment du logement des ménages qui cherchent à se loger au plus près des services et des emplois mais également au détriment des professionnels de l'hébergement touristique, acteurs importants de l'économie du Pays Basque.

Commune de JATXOU - séance du conseil municipal du 23 septembre 2021

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 16 décembre 2017, portant création du service commun d'urbanisme d'agglomération pour l'instruction du droit des sols ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Pays Basque en date du 16 décembre 2017, fixant les modalités d'intervention du service instructeur par convention (article R 423-15 du Code de l'Urbanisme) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 28 septembre 2019 instituant un règlement fixant les critères et conditions de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage de locaux d'habitation pour les locations meublées de courte durée ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 24 juillet 2021 approuvant la présente convention réglant les effets de l'adhésion au service commun communautaire pour l'instruction des changements d'usage ;

VU la convention réglant les effets de l'adhésion au service commun d'urbanisme d'Agglomération pour l'instruction des changements d'usage ;

VU les modalités de participation financière proposées ;

CONSIDERANT les conclusions du Conseil Exécutif de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 22 octobre 2019 définissant les modalités financières afférentes à l'adhésion au service communautaire d'instruction des changements d'usage ;

CONSIDERANT l'intérêt de confier les missions d'instruction des changements d'usage aux services de la Communauté d'agglomération Pays Basque dans la continuité du service d'instructions des autorisations d'urbanisme de la commune ;

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé ci-dessus et délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la CAPB la convention réglant les effets de l'adhésion au service commun d'urbanisme d'Agglomération pour l'instruction des changements d'usage.

à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 27/09/2021
- Publiée ou notifiée le 27/09/2021

O/J n°8 -2021-42 Objet de la Délibération : Consultation sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Adour aval - Avis

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, élaboré à l'échelle du bassin Adour aval. Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat...) réunis au sein de la commission locale de l'eau (CLE). Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

Le SAGE fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Pour cette raison, le 28 septembre 2019, en application de la loi ALUR, la Communauté d'Agglomération Pays Basque adoptait un règlement fixant les conditions et critères de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage de locaux d'habitation en vue de leur location de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage n'y élisant pas domicile. Ce règlement a été institué dans les 24 communes de la zone tendue au sens de l'article 232 du code général des impôts (à savoir Ahetze, Anglet, Arbonne, Arcangues, Ascain, Bassussarry, Bayonne, Biarritz, Bidart, Biriatou, Boucau, Ciboure, Guéthary, Hendaye, Jatxou, Lahonce, Larressore, Mouguerre, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pierre d'Irube, Urcuit, Urrugne, Ustaritz et Villefranque).

A l'instar des autorisations relatives au droit des sols, l'autorisation de changement d'usage est délivrée par le Maire de la commune dans laquelle est situé l'immeuble.

Aussi, dans la continuité de la prestation du service commun d'instruction du Droit des Sols assurée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, il est convenu de mettre en place un service commun d'instruction des demandes d'autorisation temporaire de changements d'usage pour le compte des communes membres le souhaitant (création d'une cellule au sein du service commun).

Ce service est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2018. Ainsi les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol qui font l'objet d'un dépôt en Mairie sont instruits par ledit service.

Conformément à l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de JATXOU a décidé, par délibération de son conseil municipal de ce jour, de confier l'instruction des autorisations temporaires de changement d'usage de locaux d'habitation pour les locations meublées de courte durée du territoire communal au service commun d'instruction dédié de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

La convention présentée ce jour et annexée en pièce jointe, décrit et pose les bases de l'organisation de l'adhésion de la commune de JATXOU au service commun d'instruction du Droit des Sols pour l'instruction des autorisations de changement d'usage.

Les modalités de tarification du service ont été établis par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2021.

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR ;

VU la loi n° 2016-1321 du 7 juillet 2016 pour une république numérique ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 631-7 à 10 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-4-2 permettant à la Communauté d'Agglomération de se doter d'un service commun pour l'instruction du droit des sols ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 23 septembre 2017 instituant la procédure d'autorisation préalable au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation en vue de les louer de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage n'y élisant pas domicile ;

L'état des lieux / diagnostic du territoire Adour aval a été réalisé en 2015/2016. Il a été validé par la CLE le 28 septembre 2016. Les phases sur les enjeux et objectifs et les tendances et scénarios a été menée en 2017/2018. Elles ont été validées par la CLE le 14 mars 2018. En parallèle, depuis 2016, deux études complémentaires ont été réalisées :

- Etude d'inventaire des zones humides du périmètre du SAGE
- Analyse socio-économique des enjeux et usages liés à l'eau du territoire Adour aval et du SAGE.

En 2018, la rédaction des documents finaux du SAGE a été engagée. Au terme d'une concertation soutenue, la CLE a validé un projet de SAGE Adour aval le 15 janvier 2020, pour engager les phases réglementaires de consultation des partenaires et d'enquête publique. L'objectif est de soumettre le SAGE au Préfet en début d'année 2022 pour approbation.

Ambition du SAGE Adour aval portée par le PAGD

Le SAGE Adour aval porte une attention particulière à la prospective et au changement climatique qui constitue un fil rouge dans ses documents. L'enjeu de la prise en compte de ses effets et de l'adaptation indispensable du territoire est mis en évidence dans tout le SAGE.

Le SAGE porte une ambition pour la reconquête de la qualité de l'eau et le respect des objectifs de bon état des masses d'eau fixés par la Directive Cadre sur l'Eau. Cette ambition passe par l'incitation à l'amélioration, la centralisation et le partage des connaissances pour les eaux superficielles ou souterraines et les bassins limitrophes au périmètre Adour aval. Des dispositions ciblent spécifiquement les usages et activités économiques (industrie, artisanat, port, agriculture) susceptibles d'avoir un impact sur la qualité de l'eau.

L'eau potable, enjeu majeur des années à venir dans un contexte d'augmentation démographique et de raréfaction de la ressource, est un enjeu fortement investi dans le SAGE. La préservation des ressources exploitées, la sécurisation des réseaux et les économies d'eau sont au cœur de la stratégie du SAGE, et la reconquête de la qualité sur des secteurs sensibles est le point fort de l'ambition du SAGE.

Les autres activités sensibles vis-à-vis de la qualité de l'eau sont prises en compte dans le SAGE et font l'objet de dispositions dédiées.

La préservation, gestion, restauration et valorisation des milieux est un autre pilier du SAGE. Ils sont particulièrement riches et variés sur ce territoire, et chaque type de milieux fait l'objet de dispositions ciblées : cours d'eau, estuaire, barthes, zones humides. La biodiversité fait l'objet de dispositions dédiées, et notamment à travers l'enjeu fort de restauration de la continuité écologique, avec une responsabilité particulière du territoire pour la restauration de la continuité entre l'Adour et son lit majeur à la faveur de l'anguille. Les zones humides enfin sont un point fort de l'ambition du SAGE avec une amélioration importante de la connaissance qui a conduit à identifier des zones humides prioritaires qui font l'objet, dans le SAGE, d'une protection forte.

Un lien fort avec les acteurs de l'urbanisme et l'aménagement du territoire est recherché dans ce SAGE pour un territoire connaissant une croissance démographique et un développement rapide. Ainsi, de par sa force opposable envers les documents d'urbanisme locaux, le SAGE cible les sujets essentiels et incontournables qui devront être traités au sein de ces politiques d'aménagement : préservation des zones humides, prise en compte des schémas directeurs pour l'assainissement, l'eau potable et les eaux pluviales, préservation des zones d'expansion de crues. L'enjeu de la gestion de l'imperméabilisation et du ruissellement au profit des possibilités de rétention et infiltration des eaux, à l'échelle des bassins versants, est mis en évidence dans plusieurs chapitres du PAGD, et particulièrement dans celui concernant l'aménagement et l'urbanisme.

L'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Cet équilibre doit satisfaire à l'objectif de bon état des masses d'eau, introduit par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Il est composé de deux documents essentiels dont le contenu est opposable sur le territoire :

- un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques, qui définit notamment les principaux enjeux de la gestion de l'eau dans le sous bassin ou le groupement de sous bassins, les objectifs généraux du SAGE, l'identification des moyens prioritaires permettant de les atteindre ainsi que les moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma et au suivi de celui-ci ;
 - un Règlement dont la principale plus-value réside dans sa portée juridique : il définit des règles directement opposables aux tiers.

De plus, conformément à l'article R.122-17 du code de l'environnement, traduisant la Directive européenne n°2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, adoptée le 27 juin 2001, les SAGE doivent faire l'objet d'une analyse environnementale, dont l'objectif est d'évaluer les incidences du SAGE sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou compenser ses éventuelles incidences négatives.

Le rapport environnemental constitue le troisième document soumis à la concertation et à l'enquête publique du SAGE.

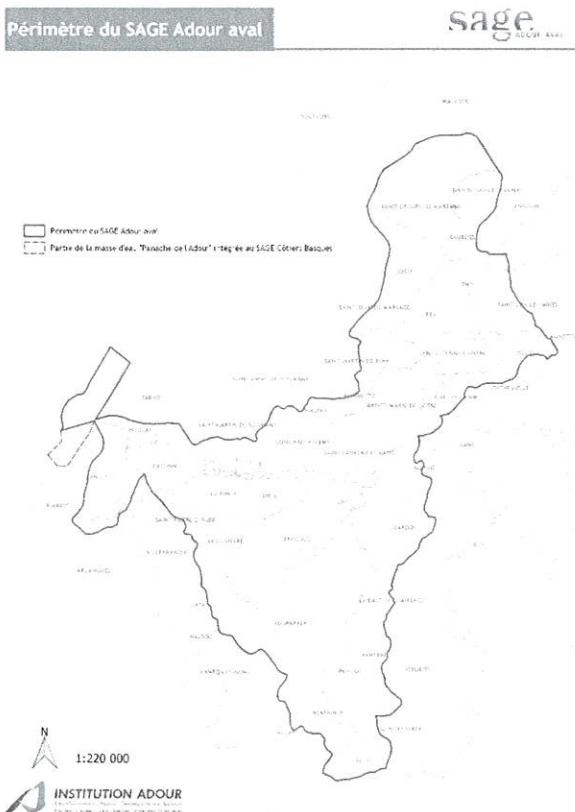
Le périmètre du SAGE Adour aval

La délimitation du périmètre du SAGE a fait l'objet de l'arrêté inter préfectoral du 26 mars 2015. La délimitation d'un SAGE repose sur une cohérence hydrographique de bassin (limites de bassin versant et non administratives), une faisabilité de gestion concertée sur le territoire et la non superposition avec d'autres SAGE.

Historique d'élaboration du SAGE

Le SAGE Adour aval est en élaboration depuis octobre 2015 après que deux arrêtés préfectoraux en aient délimité le périmètre (arrêté inter préfectoral du 26 mars 2015) et constitué la CLE (arrêté préfectoral du 7 septembre 2015).

L’Institution Adour a été désignée par la CLE pour être la structure porteuse de l’élaboration du SAGE Adour aval. Elle met à disposition les moyens matériels, humains (1 ETP) et financiers pour assurer l’animation de l’élaboration du SAGE. Le financement de l’élaboration du SAGE est assuré par l’Agence de l’Eau Adour Garonne et la Région Nouvelle-Aquitaine ; le reste à charge du territoire est partagé entre l’Institution Adour (Départements) et les EPCI-FP concernés par le périmètre du SAGE.



Commune de JATXOU - séance du conseil municipal du 23 septembre 2021

La disponibilité de la ressource constituera un point de vigilance sur le long terme pour la CLE, avec une incitation portée sur les économies d'eau, point essentiel de l'adaptation dans les décennies à venir.

Enfin, la gestion raisonnée et concertée des risques d'inondation et submersion passe, au sein du PAGD, par un enjeu de centralisation et d'amélioration des connaissances, et la mobilisation d'outils dédiés à la gestion du risque à des échelles pertinentes.

Ambition du SAGE Adour aval portée par le Règlement

Le règlement du SAGE Adour aval porte une ambition forte sur les enjeux de la qualité de la ressource exploitée pour la production d'eau potable et de la protection des zones humides.

L'eau potable, enjeu majeur des années à venir dans un contexte d'augmentation démographique et de raréfaction de la ressource, est un enjeu fortement investi dans le SAGE. Ainsi, l'enjeu de la reconquête et de la préservation durable de la qualité de la ressource utilisée pour la production d'eau potable sur le secteur des captages d'Orist fait l'objet de 3 règles. Leur contenu permet de traiter d'une part l'enjeu des ruissellements, à l'échelle de toute l'aire d'alimentation des captages, pour limiter les transferts de polluants vers les réseaux hydrographiques et in fine vers les captages (par des connexions hydrauliques nappes/rivières mises en évidence). D'autre part, les règles prévoient une limitation très forte de l'utilisation de produits phytosanitaires à l'échelle de l'AAC, se traduisant notamment par une interdiction d'utilisation en bordure du réseau hydrographique et un objectif « 0 phyto » à viser dans la zone la plus sensible de l'AAC ayant une influence plus importante vers la ressource captée.

Les zones humides sont un point fort de l'ambition du SAGE. Dans le cadre de son élaboration, la connaissance de ces milieux a été significativement améliorée ce qui a conduit à identifier des zones humides prioritaires qui font l'objet, dans le SAGE, d'une protection forte par une règle qui prévoit l'interdiction de leur destruction. Pour toutes les autres zones humides, connues à ce jour ou plus tard, une règle prévoit des modalités précises d'application de la séquence éviter-réduire-compenser, de manière à limiter l'impact des projets sur les zones humides.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°64-2021-08-03-00005 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de SAGE Adour aval,

Considérant la tenue de l'enquête publique du 6 septembre 2021 au 6 octobre 2021 inclus,

Considérant le courrier adressé le 5 août 2021 par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Pyrénées-Atlantiques, sollicitant un avis de la commune sur le projet de SAGE Adour aval,

Considérant la validation par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Adour aval le 15 janvier 2020 du projet de SAGE,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide d'émettre un avis favorable au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux détaillé ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 27/09/2021
- Publiée ou notifiée le 27/09/2021

Commune de JATXOU - séance du conseil municipal du 23 septembre 2021

A vingt-deux heures quinze, l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

La présente séance comprend 4 délibérations :

N° délibération	Rubrique/Libellé de la délibération	Date de la séance	N° page
1/2021- 39	Réforme de l'exonération de 2 ans de TFPB sur les nouvelles constructions	23/09/2021	28
2/2021- 40	Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale	23/09/2021	28
3/2021 - 41	Adhésion au service commun « instruction des changements d'usage » au sein du service commun pour l'instruction du droit des sols	23/09/2021	28
4/2021-42	avis sur SAGE Adour aval	23/09/2021	29

EMARGEMENTS

NOMS-PRENOMS	SIGNATURE	OBSERVATIONS
ACHERITEGUY Marie-Hélène		
BALDAQUIN Anne		
CALVET Jean-Claude		
CASTANCHOA Xabi		Excusé
DE LA ROSA Régine		
DUPEYRON Xavier		Excusé
ELISSALDE Laurence		
ELIZALDE Maialen		
GALLET François, le secrétaire de séance		
LABEGUERIE Marc, le Maire		
NINOUS Pierre		
ORMAECHEA Céline		Excusée
PERSEVAL Philippe		
SOUBIES Murielle		
URRUTY Manuel		

O/J N°5 - 2021-43 : Objet de la délibération : EXERCICE 2021 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Madame la Trésorière sollicite, pour l'exercice 2021, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour l'ensemble de ces demandes, Madame la Trésorière a justifié le motif de combinaison infructueuse d'actes / RAR inférieur seuil poursuite.

Les admissions en non-valeur s'élèvent globalement pour 292.55 € sur le budget principal et correspondent à des factures pour le service de cantine/accueil périscolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2021 présentées ci-dessus étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 22/10/2021
- Publiée ou notifiée le 22/10/2021

O/J N°5 - 2021-44 : Objet de la délibération : DELIBERATION MODIFIANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique intercommunal en date du 27 septembre 2021

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suit pour tenir compte de l'organisation et fonctionnement des services : avancement de grade et suppression et création de poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'adopter le tableau des emplois figurant ainsi proposé
- PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 22/10/2021
- Publiée ou notifiée le 22/10/2021

Commune de JATXOU
Registre des délibérations

La convocation relative à la réunion du Conseil Municipal du vingt-un octobre deux mille vingt et un à dix-neuf heures trente a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil le quinze octobre deux mille vingt et un et affiché le même jour à la porte de la mairie.

Le Maire, Marc LABEGUERIE,

* *

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 13

Le vingt-un octobre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de JATXOU, régulièrement convoqués le quinze octobre se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M. LABEGUERIE Marc, Maire.

Etaient présents : ACHERITEGUY MH - BALDAQUIN A - ELISSALDE L – ORMAECHEA C. M- GALLET F
CALVET JC –LABEGUERIE M – NINOUS P
PERSEVAL P - SOUBIES M - URRUTY M.

Absents excusés : ELIZALDE M, (procuration à Mme ELISSALDE L), DE LA ROSA R.

Secrétaire de séance : Mr GALLET François

Les membres présents signent ensuite le registre des délibérations.

Ordre du Jour :

- 1/Désignation du secrétaire de séance
- 2/ Adoption du Procès-Verbal de la dernière séance
- 3 /Compte-rendu des décisions du maire dans le cadre de ses délégations
- 4/ Dossiers urbanisme
- 5/ Finances : budget principal - admission en non valeur
- 6/ Personnel - mise à jour du tableau des effectifs
- 7/ Electricité rurale - Entretien Eclairage Public
- 8/ Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- 9/ Point sur programmes et affaires en cours
- 10/ Questions diverses

O/J n°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité des membres présents, Mr François GALLET est désigné secrétaire de séance.

O/J N°2 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le compte-rendu de la séance précédente. En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.
Les membres présents signent ensuite le registre des délibérations.

O/J n°3 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATION

Mr le Maire informe les membres du conseil des décisions prises.

Commune de JATXOU
Registre des délibérations

Commune de JATXOU - séance du conseil municipal du 21 octobre 2021

O/J N°7 - 2021-45 : Objet de la délibération : ELECTRIFICATION RURALE

Département des
PYRENEES-ATLANTIQUES

Extrait du Registre des Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de : JATXOU
(séance du : 21 octobre 2021)

L'An Deux-Mille vingt et un, et le vingt et un... du mois de octobre..... les Membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de M. Marc LABEGUERIE, Maire de JATXOU.
- étaient présents : ...LABEGUERIE M., ACHERITÉ GUY M., EUSTACHE L., PERSEVAL P. (adjoint) Mme. BALASQUIN
DRIACHEC A., Soubries M., CALVET J.C., CASTAÑCHON X., DUPÉYRON X., GALLEF F., NABUS I., URRURY M.
- étaient absents : Mes. ELIZALDE M. (procuration à M. ELISSALDE) ... Mme. DE LA ROSA R.

OBJET : ELECTRIFICATION RURALE -- Programme "Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2021"
APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 21GEEP085

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Réglages des coupures nocturnes

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2021", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	3 542,63 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	295,22 €
- frais de gestion du SDEPA	147,61 €
TOTAL	3 985,46 €

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	2 273,19 €
- F.C.T.V.A.	581,13 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres (*)	983,53 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	147,61 €
TOTAL	3 985,46 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au Registre ont signé les Membres présents,
pour extrait conforme,

Le MAIRE,
Marc LABEGUERIE



(*) indiquer le mode retenu : soit "fonds libres"
soit "emprunt par le Syndicat"

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 22/10/2021
- Publiée ou notifiée le 22/10/2021

O/J N°8- 2021-46 : *Objet de la délibération* : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 31 juillet 2020, fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 4 mai 2021 fixant la liste des membres de la CLECT ;

Vu le rapport établi par la CLECT du 15 septembre 2021 relatif aux évaluations de transferts de charges ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de la CLECT du 15 septembre 2021 tel que présenté en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 22/10/2021
- Publiée ou notifiée le 22/10/2021

A vingt-deux heures, l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

La présente séance comprend 4 délibérations :

N° délibération	Rubrique/Libellé de la délibération	Date de la séance	N° page
1/2021- 43	Exercice 2021 - admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour le budget principal	21/10/2021	
2/2021- 44	Délibération modifiant le tableau des effectifs	21/10/2021	
3/2021 - 45	Électricité rurale - Entretien Eclairage Public	21/10/2021	
4/2021- 46	Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (clect)	21/10/2021	

Commune de JATXOU
Registre des délibérations

La convocation relative à la réunion du Conseil Municipal du deux décembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures trente a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil le vingt-six novembre deux mille vingt et un et affiché le même jour à la porte de la mairie.

Le Maire, Marc LABEGUERIE,

* *

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12

Le deux décembre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de JATXOU, régulièrement convoqués le vingt-six novembre se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M. LABEGUERIE Marc, Maire.

Etaient présents : ACHERITEGUY MH – BALDAQUIN A – DE LA ROSA R – ELIZALDE M – ORMAECHEA C – CALVET JC – CASTANCHOA X – DUPEYRON X – GALLET F – LABEGUERIE M – PERSEVAL P - SOUBIES M.

Absents excusés : ELISSALDE L (pouvoir donné à Mme ACHERITEGUY MH), NINOUS P – URRUTY M.

Secrétaire de séance : M. PERSEVAL P.

Les membres présents signent ensuite le registre des délibérations.

Ordre du jour :

- 1/ Désignation du secrétaire de séance
- 2/ Adoption du Procès-Verbal de la dernière séance
- 3/ Compte-rendu des décisions du maire dans le cadre de ses délégations
- 4/ Dossiers urbanisme
- 5/ Finances : budget principal - décision modificative n°2/2021
- 6/ Service d'accueil téléphonique et physique pour personnes sourdes et malentendantes. Convention d'utilisation du service mis à disposition par la Communauté d'agglomération Pays Basque.
- 7/Point sur programmes et affaires en cours
- 8/Questions diverses

O/J N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité des membres présents, Mr Philippe PERSEVAL est désigné secrétaire de séance.

O/J N°2 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2021.

En absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

O/J n°3 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Signature d'un devis pour l'achat d'une élagueuse et d'une débroussailleuse auprès de MECAGRI pour un montant de 1.083,33 € HT (1.300,00 € TTC).

Commune de JATXOU - séance du conseil municipal du 21 octobre 2021

EMARGEMENTS

NOMS-PRENOMS	SIGNATURE	OBSERVATIONS
ACHERITEGUY Marie-Hélène		
BALDAQUIN Anne		
CALVET Jean-Claude		
CASTANCHOA Xabi		
DE LA ROSA Régine		Excusée
DUPEYRON Xavier		
ELISSALDE Laurence		
ELIZALDE Maialen		Excusée
GALLET François, le secrétaire de séance		
LABEGUERIE Marc, le Maire		
NINOUS Pierre		
ORMAECHEA Céline		
PERSEVAL Philippe		
SOUBIES Murielle		
URRUTY Manuel		

O/J N°4 : DOSSIERS D'URBANISME

1/ Certificat d'urbanisme :

- M. CAUCHOIX Michel : Demande de CU pour le détachement de 800 m² sur un terrain de 2575 m² lui appartenant situé Zone UD du PLU, chemin Errekako Bidea. Le terrain est desservi par les réseaux. La demande étant compatible avec le PLU, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande.

2/ Déclarations préalables :

- M. CAZENABE Cédric : Demande pour construction d'une piscine hors sol de 7.20 x 3.75 m. En attente des pièces complémentaires, le Conseil Municipal n'émet pas d'avis. Les eaux supplémentaires engendrées par le projet ne peuvent pas être rejetées dans le réseau collectif d'eaux usées. Le projet devra respecter l'article UB13 de la zone UB du PLU en vigueur (30% de pleine terre).
- M. POCHELLO Bruno : Demande pour construction d'une piscine enterrée de 5.40 x 2.70 m. Le projet devra respecter l'article UC13 de la zone UB du PLU en vigueur (45% de pleine terre). En attente des pièces complémentaires, le conseil Municipal n'émet pas d'avis.
- M. CASTAINGS Rolland : Demande pour une extension de 10 m² de son garage. Le projet est situé dans la zone UD du PLU et est soumis à l'approbation de l'Architecte des Bâtiments de France. Il devra respecter l'article UD13 du PLU en vigueur (55% de pleine terre). PFAC à prévoir. Avis favorable, en attente du retour de l'ABF.

3/ Demande de M. LABORDE Ludovic pour évoquer la possibilité de créer un accès particulier pour chaque terrain suite à division.

O/J N°5 - 2021-47 - Objet de la délibération : FINANCES : BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE n° 2/2021

Monsieur le Maire présente le rapport suivant.

L'exécution du budget principal de l'exercice rend nécessaire l'adoption de certains ajustements de crédits.

Section d'investissement :

Dépenses

• Art 2184 Mobilier	+ 525.11 €
• Art 21578 Autre matériel et outillage	+ 4 828.80 €
• Art 21318 Autres bâtiments publics	+ 4 736.82 €
• Opération 104 - article 2117 - bois et forêts	+ 439.55 €
• 2315 NI - Installations, matériels et outillage	- 10 530.28 €

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- APPROUVE la décision modificative n° 2/2021

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 07/12/2021
- Publiée ou notifiée le 07/12/2021

O/J N°6 - 2021-48 - Objet de la délibération : SERVICE D'ACCUEIL TELEPHONIQUE ET PHYSIQUE POUR PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES. CONVENTION D'UTILISATION DU SERVICE MIS A DISPOSITION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE

En application de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, le décret n°2017-875 du 9 mai 2017 relatif à l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques prévoit que les communes et leurs groupements rendent accessibles aux personnes sourdes et malentendantes leurs accueils physiques et téléphoniques.

Ces dispositions, rendues obligatoires pour les communes de plus de 10 000 habitants et leurs groupements à compter du 7 octobre 2020, s'appliquent désormais à l'ensemble des collectivités territoriales, sans critère de population.

À la demande des élus du réseau Commissions Communales pour l'Accessibilité (CCA) / Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA), la Communauté d'Agglomération avait étudié, courant 2020, la mise en place d'une solution de mutualisation afin de réduire les coûts. Le choix s'était alors porté sur la solution technique Elio Connect commercialisée par la société Elio.

Le service Elio Connect permet aux usagers sourds et malentendants d'échanger par téléphone ou sur site avec les agents et/ou élus des collectivités territoriales, via une plateforme à distance d'interprètes en Langue des Signes Française (LSF), en Langue Parlée Complétée (LPC), en Transcription en Temps Réel de la Parole (TTRP) ou Transcription automatique.

La convention, ci-annexée, fixe les modalités applicables, à compter du 1er janvier 2022, pour la mise à disposition du service d'accueil pour les personnes sourdes et malentendantes de la Communauté d'Agglomération au profit de la commune JATXOU.

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique,

Vu le décret n° 2017-875 du 9 mai 2017 relatif à l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques,

Invite à se prononcer le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

- DECIDE d'approuver la convention ci-annexée relative à la mise à disposition du service d'accueil pour les personnes sourdes et malentendantes de l'Agglomération Pays Basque ;
- D'APPROUVER le Maire ou son représentant, à prendre toute décision y afférent et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 07/12/2021
- Publiée ou notifiée le 07/12/2021

O/J N°7 - 2021-49 - Objet de la délibération : Emploi de secrétaire de mairie - extension de grade

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi de secrétaire de mairie, pour lequel plusieurs grades de la filière administrative ont été associés, a été créé par délibération en date du 28 octobre 2010.

Compte tenu des candidatures reçues, il propose de compléter cette délibération en associant le grade rédacteur à cet emploi.

Le tableau des emplois serait complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
Secrétaire de mairie	- Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1èreclasse - Rédacteur	1	35 h

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ADOPTÉ la proposition du Maire et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 08/12/2021
- Publiée ou notifiée le 08/12/2021

A 23 heures trente, l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

La présente séance comprend 3 délibérations :

N° délibération	Rubrique/Libellé de la délibération	Date de la séance	N° page
1/2021- 47	Budget général - Décision modificative n°2/2021	02/12/2021	69
2/2021- 48	Service d'accueil téléphonique et physique pour personnes sourdes et malentendantes - Convention d'utilisation du service mis à disposition par la Communauté d'Agglomération Pays Basque	02/12/2021	70
3/2021-49	Emploi de secrétaire de mairie - extension de grade	02/12/2021	70

EMARGEMENTS

NOMS-PRENOMS	SIGNATURE	OBSERVATIONS
ACHERITEGUY Marie-Hélène		
BALDAQUIN Anne		
CALVET Jean-Claude		
CASTANCHOA Xabi		dc
DE LA ROSA Régine		DR
DUPEYRON Xavier		
ELISSALDE Laurence		
ELIZALDE Maialen		Mol ale
GALLET François		
LABEGUERIE Marc, le Maire		
NINOUS Pierre		Excusé
ORMAECHEA Céline		
PERSEVAL Philippe, le secrétaire de séance		
SOUBIES Murielle		
URRUTY Manuel		Excusé